Quatre-vingt-sixième année. — N° 126. Le Numéro: 15 francs. Lundi 31 Mai et Mardi 1er Juin 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal: 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

CODE DES DOUANES

Législation applicable au 1er mai 1954.

La Direction des Journaux officiels vient de procéder à la réédition du **Code des douanes** mis à jour par les soins du ministère des finances (direction générale des douanes) à la date du 1er mai 1954.

Ce volume de 310 pages in-8° carré, tiré sur beau papier et sous couverture rouge, est mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **325 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

Décret du 30 mai 1954 portant acceptation de la démission d'un membre du Gouvernement (p. 5093).

Décret du 31 mai 1954 portant nomination d'un membre du Gouvernement (p. 5093).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret conférant l'honorariat à d'anciens magistrats consulaires (rectificatif) (p. 5093).

Arrêté relatif à la dissolution de la chambre de discipline des huissiers du département de la Corse (rectificatif) (p. 5093).

Arrêtés portant nominations, mutations, réintégrations, mise en disponibilité, admission à la retraite et acceptation de démission (administration pénitentiaire) (p. 5094).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêté du 24 mai 1954 portant transfert de crédits à l'intérieur du budget de la défense nationale et des forces armées (section Marine) (p. 5094).

Arrêté du 26 mai 1954 portant répartition des crédits de l'exercice 1953 (p. 5094).

Arrêté portant intégration (techniciens d'études et de fabrications de la marine) (p. 5095).

Tableau d'avancement complémentaire au tableau en date du 20 avril 1954 (armée de terre, active) (p. 5096).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 21 mai 1954 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 5096).

Arrêtés du 24 mai 1954 portant rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 47 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 (p. 5096).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 5097).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 14 mai 1954 relatif au versement par la commune de Levallois-Perret d'une indemnité à l'institutrice chargée du secrétariat de l'atelier-école de filles (p. 5097).

Arrêté du 15 mai 1954 fixant les dates des élections des représentants de l'enseignement primaire élémentaire privé au conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 5097).

Arrêté du 15 mai 1954 relatif aux élections au conseil de l'enseignement du premier degré (p. 5097).

Arrêté du 15 mai 1954 relatif aux élections des représentants de l'enseignement primaire privé au conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 5097).

Arrêtés des 15 et 19 mai 1954 portant ouverture de crédits (legs et donations et fonds de concours) (p. 5098).

Arrêté du 17 mai 1954 fixant le nombre de places mises au concours d'entrée à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg (session de 1954) (p. 5098).

Arrêtés portant nomination et détachements (enseignement supérieur et enseignement du premier degré) (p. 5098).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 24 mai 1954 portant autorisation de prélèvement, par la chambre de commerce de Brest, d'une somme sur le produit de la taxe perçue à son profit au port de Camaret pour travaux d'électrification dans ce port (p. 5098).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 24 mai 1954 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 5099).

Arrêté du 26 mai 1954 fixant la composition de la commission d'agrément des films en vue de l'attribution du concours financier aux producteurs (p. 5099).

Arrêté du 26 mai 1954 fixant la composition de la commission chargée d'émettre un avis sur les travaux donnant lieu à l'attribution du concours financier aux exploitants de cinémas (p. 5099).

Arrêté du 26 mai 1954 fixant la composition des dossiers déposés en vue du concours financier à l'exploitation des salles de spectacles cinématographiques et les conditions dans lesquelles est assuré le contrôle de l'exécution des travaux (p. 5099).

Arrêté portant admission à la retraite (service des mines) (p. 5100).

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite du concours pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines) ouvert en 1954 (rectificatif) (p. 5100).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 18 mai 1954 portant modification de l'arrêté du 30 mai 1951 portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié aux enseignements et aux jurys d'examens ou de concours organisés dans le cadre du ministère de l'agriculture (p. 5100).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 54-561 du 28 mai 1954 rendant applicables dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, où elles n'avaient pas été étendues, les dispositions de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce telles que modifiées par les lois postérieures et portant extension dans les autres territoires des dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 11 mars 1949, modifiées par celles de l'article 54 de la loi de finances du 14 avril 1952 (p. 5101).

Arrêté du 24 mai 1954 portant affectation définitive au ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires) d'une partie de l'immeuble domanial dénommé « quartier Bouille », à Fort-de-France (Martinique) (p. 5101).

Arrêtés portant acceptation de démissions (infirmières) (p. 5101).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (p. 5101).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 24 mai 1954 autorisant une caisse de retraites et de prévoyance à fonctionner (p. 5102).

Arrêtés des 24 et 25 mai 1954 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 5102).

Arrêté du 25 mai 1954 portant enregistrement et approbation des statuts de l'Union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Haute-Loire (p. 5102).

Arrêté portant extension aux élèves de certains établissements du bénéfice de la loi du 23 septembre 1948 relative au régime de sécurité sociale des étudiants (rectificatif) (p. 5102).

Arrêtés portant nominations, reclassement et détachements:

Administration centrale (p. 5102).

Directions régionales de la sécurité sociale (p. 5103).

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 5103).

Liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi d'inspecteur principal de la sécurité sociale à la suite de l'examen d'aptitude professionnelle du 27 avril 1954 (p. 5103).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 22 avril 1954 portant approbation des statuts d'une société d'habitations à loyer modéré (p. 5103).

Arrêtés du 31 mai 1954 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 5103).

Arrêté portant acceptation de démission (administration centrale) (p. 5103).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 20 mai 1954 portant institution d'une régie d'avances (p. 5103).

Arrêté du 24 mai 1954 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale (p. 5104).

Arrêté portant modifications à l'arrêté du 2 juillet 1951 portant réglementation des brancards à l'usage des collectivités publiques et des administrations hospitalières (rectificatif) (p. 5104).

Arrêtés portant nomination et titularisation (administration centrale) (p. 5104).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 24 mai 1954 portant affectation définitive au ministère des postes, télégraphes et téléphones de l'ancienne halle des messageries de la gare de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) (p. 5104).

Arrêtés portant mutations, réintégrations, détachement et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 5104).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 5105).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 5107).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 5108).

AVIS. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis relatif à l'indication des centres et des locaux retenus pour le déroulement des épreuves écrites du concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers des bases de l'air), recrutement direct, en 1954 (p. 5109).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (p. 5109).

Avis aux importateurs de pommes de terre primeurs originaires et en provenance d'Italie (p. 5112).

Avis relatif au tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 5112).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (p. 5109).

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 5112).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (p. 5109).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (p. 5109).

Avis aux importateurs de pommes de terre primeurs originaires et en provenance d'Italie (p. 5112).

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 3 à la convention collective des exploitations forestières de la Haute-Marne (application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail) (p. 5115).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension d'une convention collective régionale de travail concernant les entreprises de courtage d'assurances de Seine et Seine-et-Oise (application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail) (p. 5114).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (p. 5109).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe stagiaire au sanatorium départemental d'Aincourt (Seine-et-Oise) (p. 5114).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Guérande (Loire-Inférieure) (p. 5114).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (18e semaine de 1954) (p. 5115).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (février 1954) (p. 5116).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (janvier 1954) (rectificatif) (p. 5116).

Annonces (p. 5117).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes: feuille 18 (session de 1953) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

PUBLIÉS EN ANNEXES

Annexes: feuilles 4 et 5 (session de 1953) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 24 au 30 mai 1954.

ASSEMBLEE NATIONALE

Feuille 51.

Exercice 1954. — Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement:

Présidence du conseil. — Projet de loi (*suite*)..... p. 1601

Reconstruction et logement. — Projet de loi..... p. 1618

Santé publique et population. — Projet de loi..... p. 1631

Feuille 52.

Exercice 1954. — Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement:

Santé publique et population. — Projet de loi (*suite*).... p. 1633

Travail et sécurité sociale. — Projet de loi..... p. 1640

Travaux publics, transports et tourisme:

I. — Travaux publics, transports et tourisme. — Projet de loi..... p. 1645

II. — Aviation civile et commerciale. — Projet de loi.. p. 1655

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Feuille 16.

Sauvegarde de la vie en mer. — Rapport par M. Lachèvre (*suite*) ..... p. 481

Régime de retraite des anciens instituteurs des houillères. — Rapport par M. Estève..... p. 484

Déclassement du fort des Rousses, des batteries de l'Orbe (Jura) et de la place de Collo (Algérie). — Rapports par M. Henri Barré..... p. 485

Prorogation de certains baux à usage commercial, industriel ou artisanal. — Proposition de loi..... p. 485

Aide aux victimes de calamités atmosphériques:

Département du Var. — Proposition de résolution de M. Soldani..... p. 485

Département de l'Ariège. — Proposition de résolution de M. Assailit..... p. 507

Levée de l'immunité d'un député, d'un conseiller de la République ou d'un conseiller de l'Union française. — Avis par M. Schwartz..... p. 485

Aménagements fiscaux. — Projet de loi..... p. 486

Suppression de la cour de justice de l'Indochine. — Avis par M. Gilbert-Jules..... p. 488

Travaux d'alimentation en eau. — Création d'un fonds d'amortissement et de péréquation des charges des collectivités locales. — Proposition de loi de M. Alexis Jaubert ..... p. 489

Demandes d'agrément et mise à jour des statuts des sociétés coopératives agricoles — Prorogation des délais. — Proposition de loi..... p. 502

Code du vin. — Modification de l'article 79. — Proposition de loi..... p. 502

Assurances sociales agricoles. — Ouverture d'un nouveau délai pour le versement des cotisations. — Proposition de loi..... p. 502

Modification de certaines dispositions relatives à la profession de médecin, chirurgien dentiste et sage-femme. — Proposition de loi..... p. 503

Modification de la quotité des droits de douane en Afrique occidentale. — Projet de loi..... p. 503

Tabacs bruts et cartons destinés à la fabrication des emballages. — Bénéfice de l'admission temporaire en Afrique occidentale. — Projet de loi..... p. 503

Pensions et retraites. — Prise en compte de certains services militaires accomplis au cours des années 1938 et 1939. — Projet de loi..... p. 503

Législation du travail. — Répression des infractions. — Extension à l'Algérie des dispositions de la loi du 2 juillet 1941. — Projet de loi..... p. 504

Pêche fluviale. — Modification de la loi du 15 avril 1829. — Proposition de loi..... p. 504

Droits de douane dans les Etablissements français de l'Océanie. — Modification du taux et de l'assiette. — Projet de loi..... p. 505

Elections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise. — Extension à l'Algérie de la loi du 7 décembre 1951. — Projet de loi..... p. 505

Sessions des tribunaux criminels de Tunisie. — Projet de loi ..... p. 505

Correspondance postale, télégraphique et téléphonique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Projet de loi ..... p. 505

Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. — Admission de certains Français victimes de circonstances particulières au bénéfice des dispositions de ce code. — Rapport par Mme Marie-Hélène Cardot ..... p. 506

Ratification de l'accord de commerce entre la République française et la république d'Haïti. — Avis par Mme Jacqueline Thome-Patenôtre..... p. 506

Réglementation des initiales et graphismes abrégés dans les documents publics. — Rapport par M. Vauthier..... p. 507

Entreprises publiques à caractère industriel et commercial. — Modification du statut, de l'administration et du contrôle. — Proposition de loi de M. Armengaud..... p. 508

Hôpitaux de l'assistance publique de Marseille. — Extension, modernisation et réorganisation. — Rapport par Mme Marie-Hélène Cardot..... p. 512

Profession d'opticien-lunetier détaillant. — Modification de certaines dispositions. — Rapport par M. Parisot..... p. 512

Feuille 17.

Demande d'agrément et mise à jour des statuts des sociétés coopératives agricoles. — Prorogation des délais. — Rapport par M. Naveau ..... p. 513

Pêche fluviale. — Modification de certaines dispositions. — Rapport par M. Dulin ..... p. 513

Procédure pénale et procédure civile. — Extension à l'Algérie des dispositions en vigueur dans la métropole. — Rapport par M. Schwartz ..... p. 513

Création de chefferies de province dans les territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer. — Proposition de résolution de M. Amadou Doucouré.... p. 515

Assurances sociales agricoles. — Ouverture d'un nouveau délai pour le versement des cotisations. — Rapport par M. Georges Boulanger ..... p. 515

Acquisition de terrains nécessaires à la construction d'habitations. — Rapport par M. Jozeau-Marigné ..... p. 516

Aide aux victimes de calamités atmosphériques. — Département du Jura. — Proposition de résolution de M. Giauque ..... p. 518

Vente de billets de loterie nationale. — Monopole réservé par priorité aux aveugles, mutilés de guerre et accidentés du travail. — Proposition de résolution de M. Bertaud ..... p. 519

Administrations publiques. — Fixation du contingent de décorations sans traitement. — Projet de loi ..... p. 519

Légion d'honneur et médaille militaire. — Fixation des contingents annuels à attribuer aux personnels militaires. — Projet de loi ..... p. 519

Fixation du tarif des droits de douane d'importation. — Projet de loi ..... p. 520

Personnel des communes. — Modification de certaines dispositions relatives au statut. — Proposition de résolution de M. Bertaud ..... p. 520

Institution d'une médaille commémorative de la campagne d'Italie 1917-1918. — Proposition de loi de M. Giacomoni. p. 521

Exercice 1952. — Règlement définitif de différents comptes du Conseil de la République. — Rapport par M. Estève.. p. 521

Stupéfiants. — Répression du trafic et de l'usage illicite. — Rapport par M. Henri Varlot ..... p. 524

Personnel des communes et des établissements publics communaux — Complément à la loi du 28 avril 1952. — Proposition de loi de M. Bertaud ..... p. 525

Caisse des dépôts et consignations. — Opérations de l'année 1952. — Rapport ..... p. 526

SOMMAIRE DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

publiés du 24 au 30 mai 1954.

SESSION DE 1953.

Feuille 1.

Création d'un établissement scolaire du deuxième degré à Colomb-Béchar. — Proposition de M. Pierre Cornet ..... p. 1

Fixation des salaires minima dans l'agriculture. — Ratification de la convention internationale du travail n° 99. — Avis par M. Roulleaux-Dugage ..... p. 2

Adaptation de l'enseignement des peuples d'outre-mer aux conditions du développement de leurs civilisations respectives. — Rapport par M. Jacques Chastenet ..... p. 2

Taxation des boissons nocives dans les territoires d'outre-mer en vue de financer la construction de logement. — Proposition de M. Pierre Cornet ..... p. 4

Aide aux victimes de calamités atmosphériques — Région de Madagascar et archipel des Comores. — Proposition de M. Boussenot ..... p. 5

Chefs coutumiers et autochtones en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française. — Fixation du statut. — Deuxième rapport par M. Momo Touré ..... p. 5

Production aurifère. — Création d'un fonds de développement, de modernisation et d'équipement des exploitations minières de l'Union française. — Avis par M. Louis Delmas ..... p. 9

Création d'instituts publics d'émission:

Afrique occidentale française et Togo. — Proposition de M. Bougenot ..... p. 9

Afrique équatoriale française et Cameroun. — Proposition de M. Bougenot ..... p. 14

Coordination des activités de ces instituts publics. — Proposition de M. Bougenot ..... p. 16

Définition du régime monétaire des territoires français d'Afrique, du Togo et du Cameroun. — Proposition de M. Bougenot ..... p. 19

Création de grandes foires de l'Union française. — Proposition de M. Randretsa ..... p. 20

Composition du comité directeur du fonds de progrès social de l'Algérie. — Rapport par M. Jean-Marie Thomas.... p. 21

Réorganisation de la chambre de commerce de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. — Rapport par M. Henry Loste ..... p. 22

Création de jeux de l'Union française. — Rapport par M. Emmanuel La Gravière ..... p. 26

Sel. — Fabrication, vente et introduction dans les Etablissements français de l'Inde. — Demande d'avis ..... p. 28

Successions vacantes. — Relèvement du montant. — Demande d'avis ..... p. 29

Code de procédure civile. — Modification de certaines dispositions applicables dans les Etablissements français de l'Inde. — Demande d'avis ..... p. 29

Restauration du palais de Versailles. — Rapport par M. Héline. p. 30

Ratification du traité de communauté européenne de défense. — Soumission pour avis. — Proposition de résolution de M. André Bidet ..... p. 31

Situation financière à Madagascar. — Rapport par M. Galimand ..... p. 31

Feuille 2.

Situation financière à Madagascar. — Rapport par M. Galimand (suite) ..... p. 33

Enseignement de la langue vietnamienne dans les facultés de lettres. — Rapport par M. Cao Van Chieu ..... p. 34

Accroissement de la productivité du travail et du capital dans les différentes activités de l'Union française. — Proposition de M. Pierre Cornet ..... p. 36

Afrique occidentale française et Afrique équatoriale française. — Transformation en départements français. — Proposition de résolution de M. Lapart ..... p. 37

Questions domaniales. — Modification de la représentation des commissions représentées à l'intercommission. — Proposition de résolution de M. Rosenfeld ..... p. 37
Rapport par M. Rosenfeld ..... p. 44

Institutions sous tutelle française au Togo. — Demande d'avis ..... p. 37

Institutions nouvelles du Cameroun — Proposition de M. Soppo Priso ..... p. 41

Grands invalides de guerre, veuves de guerre, veuves des grands invalides de guerre et orphelins de guerre. — Extension du bénéfice de la sécurité sociale. — Proposition de M. Begarra ..... p. 41

Faculté de médecine de Bordeaux retenue comme première tutrice de l'école des hautes études de Tananarive. — Proposition de M. Charlier ..... p. 42

Onomastique officielle dans les pays d'outre-mer. — Rapport par M. Hazoumé ..... p. 42

Chefs coutumiers et autochtones. — Fixation du statut. — Rapport supplémentaire par M. Momo Touré ..... p. 45

Formalités douanières à Saint-Pierre et Miquelon. — Réduction des formalités pour les marchandises ayant transbordé dans les ports étrangers admis pour le transport en droiture. — Rapport par M. Léger ..... p. 46

Réglementation douanière des entrepôts et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales. — Rapport par M. Cornet ..... p. 46

Réglementation douanière à Madagascar. — Rapport par M. Pierre Cornet ..... p. 47

Exonération des droits de douane de toutes les marchandises importées pour le compte et aux frais de l'Etat, du territoire, des collectivités publiques et de l'institut de recherches médicales d'Océanie dans les Etablissements français de l'Océanie. — Rapport par M. Léger ..... p. 47

Code de commerce. — Extension à l'Afrique équatoriale française de la loi du 17 mars 1905 complétant l'article 103 du code de commerce. — Rapport par M. Pierre Cornet. p. 47

Création de Jeux de l'Union française. — Avis par M. Le Brun Kéris ..... p. 48

Modification de l'article 65 du règlement. — Proposition de résolution de M. Georges Oudard ..... p. 48

Réforme de la Constitution. — Proposition de M. Alfred Bour. p. 49

Développement de l'artisanat. — Proposition de Mme Malroux p. 50

Economie industrielle des espaces sahariens. — Proposition de M. Alduy ..... p. 51

Modification du conseil du contentieux administratif à Madagascar. — Rapport par M. Randretsa ..... p. 55

Déclarations effectuées au registre du commerce. — Publication au Journal officiel de la Nouvele-Calédonie. — Rapport par M. Pialloux ..... p. 56

Fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer. — Fixation des conditions d'attribution des soldes et indemnités, de recrutement, de mise en congé ou à la retraite. — Rapport par M. Polycarpe ..... p. 57

Création d'un institut national d'agronomie tropicale. — Rapport par M. Dusseaulx ..... p. 58

Communauté européenne de défense. — Ratification du traité. — Demande d'avis ..... p. 59

Exercice 1952. — Ouverture d'un crédit à l'Etat du Cambodge pour le plan de développement social et économique. — Rapport par M. Schmitt ..... p. 62

Publication du procès-verbal d'installation d'une cellule administrative en Terre-Adélie. — Demande d'avis ..... p. 64

Modification de certaines règles de la procédure à suivre devant les conseils du contentieux administratif. — Demande d'avis ..... p. 64

Réglementation des marchés des communes. — Application des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 aux municipalités de Saint-Louis, Dakar et Rufisque. — Demande d'avis ..... p. 64

Feuille 3.

Réglementation des marchés des communes. — Application des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 aux municipalités de Saint-Louis, Dakar et Rufisque. — Demande d'avis (*suite*) ..... p. 65

Demandes en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée:

Rapports par M. Margueritte ..... pp. 65 et 66

Rapport par M. Odru ..... p. 66

Création d'une fête de l'Union française. — Proposition de M. Randretsa ..... p. 66

Coordination de l'ensemble des affaires de l'Union française. — Rapport de M. Boisdon ..... p. 67

Fonctionnement du service des douanes en Afrique occidentale française. — Rapport par M. Galimand ..... p. 68

Suspension des droits de douanes en Afrique occidentale française. — Prorogation. — Rapports par M. Galimand. p. 69

Modification du régime des douanes en Afrique occidentale française. — Rapport par M. Galimand ..... p. 69

Modification de la quotité des droits de douanes sur les essences de pétrole en Afrique occidentale française. — Rapport par M. Galimand ..... p. 70

Revision des articles 71 et 72 de la Constitution. — Proposition de M. Laurent-Eynac ..... p. 70

Modification du régime des douanes au Cameroun. — Rapport par M. Schmitt ..... p. 73

Modification du code des douanes en Afrique équatoriale française. — Rapport par M. Schmitt ..... p. 74

Modification de l'article 65 du règlement. — Rapport par M. Georges Oudard ..... p. 74

Représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique. — Proposition de M. Cianfarani ..... p. 74

Création d'un conservatoire d'expression arabe. — Rapport par M. Ahmed Kotoko ..... p. 75

Création de jeux de l'Union française. — Rapport supplémentaire par M. La Gravière ..... p. 75

Membres des mahakmas et aouns de justice de paix d'Algérie. — Institution d'une caisse autonome de retraite et de prévoyance. — Rapport par M. Abdesselam ..... p. 76

Situation financière de Madagascar. — Rapport supplémentaire par M. Galimand ..... p. 76

Avancement sur place des magistrats composant la chambre de revision musulmane de la cour d'appel d'Alger. — Rapport par M. Boisdon ..... p. 77

Code de procédure civile. — Modification de certaines dispositions applicables aux Etablissements français de l'Inde. — Rapport par M. Pialoux ..... p. 77

Plan d'équipement social et économique des départements d'outre-mer. — Attribution d'un complément de crédits. — Proposition de M. Alfred Jacobson ..... p. 78

Rapport par M. Sylvestre ..... p. 87

Dénomination du territoire formé par les Etablissements français de l'Océanie. — Rapport par M. Roulleaux-Dugage.. p. 78

Code de la nationalité française. — Application de certaines dispositons aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun. — Demande d'avis ..... p. 79

Enseignement des langues cambodgiennes et laotiennes pour la licence ès lettres. — Proposition de M. Thonn Ouk.. p. 80

Intensification de la production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer. — Avis par M. Ramus ..... p. 80

Loi d'amnistie. — Extension de certaines dispositions de la loi à certains crimes, délits et contraventions commis outre-mer. — Proposition de résolution de Mme Mairoux ..... p. 84

Ecole pratique coloniale du Havre. — Reconnaissance officielle du diplôme de fin d'études. — Rapport par Mme Eboué-Tell ..... p. 84

Protection des dockers contre les accidents. — Ratification de la convention n° 32. — Rapport par M. Theetten.... p. 85

Vente des tabacs dans les Etablissements français de l'Océanie. — Demande d'avis ..... p. 85

Administration départementale et communale. — Application aux communes de Saint-Louis, Dakar et Rufisque des dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938. — Demande d'avis ..... p. 87

Coopération agricole. — Statut juridique. — Rapport supplémentaire par M. Cazelles ..... p. 88

Institution d'une mission d'études scientifiques des structures économiques des collectivités indigènes de l'Algérie et des territoires d'outre-mer. — Création d'un institut d'économie rurale africaine. — Rapport par Mlle Le Ber ..... p. 96

Décret du 30 mai 1954 portant acceptation de la démission d'un membre du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu les décrets des 28 juin et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la communication à lui faite de la lettre en date du 28 mai 1954 par laquelle M. Marc Jacquet a remis à M. Joseph Laniel, président du conseil des ministres, sa démission de secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés,

Décrète:

Art. 1er. — La démission de M. Marc Jacquet, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, est acceptée.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 30 mai 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 31 mai 1954 portant nomination d'un membre du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu les décrets des 28 juin et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 30 mai 1954 portant acceptation de la démission d'un membre du Gouvernement;

Vu la communication à lui faite le 31 mai 1954 par laquelle M. Joseph Laniel, président du conseil des ministres, lui fait connaître le nom d'un membre du Gouvernement qu'il a choisi,

Décrète:

Art. 1er. — **M. Raymond SCHMITTLEIN** est nommé secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret conférant l'honorariat à d'anciens magistrats consulaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mai 1954: page 4788, 2e colonne, 19e ligne, au lieu de: « Figniera (Dominique) », lire: « Fighiera (Dominique) ».

Dissolution de la chambre de discipline des huissiers du département de la Corse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mai 1954: page 4722, 2e colonne, 19e et 20e ligne, au lieu de: « aux articles 8 et 9 du décret du 19 décembre 1954 », lire: « aux articles 8 et 9 du décret du 19 décembre 1945 ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 25 mai 1954:

Est désigné en qualité de médecin:

De la maison d'arrêt de Rochefort-sur-Mer: M. le docteur Sameon (Roger), en remplacement de M. le docteur Pichot, démissionnaire.

Sont désignés en qualité d'aumônier:

De la maison d'arrêt d'Abbeville: M. le Révérend Père Chappoteau (François), en remplacement de M. l'abbé Duroselle, qui n'assure plus son service.

De la maison d'arrêt de Béziers: M. l'abbé Enjalbert (Augustin), en remplacement de M. l'abbé Becue, démissionnaire.

Par arrêté du 25 mai 1954:

Est admis, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite:

A compter du 29 avril 1954: M. Muller (Antoine), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Metz-Cambout (application des dispositions des articles 6, § 1er, et 39 du code des pensions de retraite).

Est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite:

A compter du 13 mai 1954: M. Letard (Désiré), surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes (application des dispositions de l'article 90, § 1er, du code des pensions de retraite).

Est nommé premier surveillant (2e classe):

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Dupuy (André), surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Hallet (Pierre), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc.

Aux prisons de Fresnes: M. Guais (Henri), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Filhol (René), surveillant (6e classe) aux prisons de Fresnes.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison centrale de Fontevrault: M. Moreau (Georges), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Poitiers.

A la maison d'arrêt de Poitiers: M. Velluet (René), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Fontevrault.

Est réintégré, à compter du 1er juin 1954, en qualité de surveillant (3e classe):

A la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille: M. Fulcrand (Etienne), exclu temporairement pour une période de six mois par arrêté du 13 novembre 1953, à compter du 1er décembre 1953.

Est réintégré, à compter du 1er juin 1954, en qualité de surveillant (2e classe):

A la maison d'arrêt de Remiremont: M. Henriot (Marcel), placé dans la position de disponibilité pour une période de trois mois, par arrêté du 3 mars 1954, à compter du 1er mars 1954.

Est réintégré, à compter du 6 juin 1954, en qualité de surveillant (3e classe):

A la maison centrale d'Eysses: M. Panebœuf (Ernest), placé dans la position de disponibilité pour une période de trois mois, par arrêté du 3 mars 1954, à compter du 6 mars 1954.

Est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de deux ans:

A compter du 9 mai 1954: Mme Collin (Marguerite), surveillante (3e classe) à la maison centrale d'Haguenau (art. 120 de la loi du 19 octobre 1946).

Est acceptée la démission de Mme Gassin (Renée), surveillante (4e classe) à la maison centrale d'Haguenau, placée dans la position de disponibilité pour une période de trois mois, par arrêté du 10 février 1954.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Transfert de crédits à l'intérieur du budget de la défense nationale et des forces armées (section marine).

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 27 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 portant ouverture de crédits provisionnels applicables au mois de janvier 1953 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1953;

Vu la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées (section marine) par la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, une somme de 8.159 millions de francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après de l'exercice 1954:

Chap. 53-71. — Constructions neuves de la flotte....	6.900.000.000 F.
Chap. 53-72. — Munitions.....	1.200.000.000
Chap. 53-73. — Equipement militaire et défense côtière	59.000.000
Total	8.159.000.000 F.

Art. 2. — En sus des crédits accordés par la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées (section marine), au titre de l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme totale de 8.159 millions de francs, répartis comme suit par chapitres:

Chap. 31-33. — Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers.....	5.600.000.000 F.
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	1.100.000.000
Chap 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales...	1.459.000.000
Total	8.159.000.000 F.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1954.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CRISTOFINI.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Répartition des crédits de l'exercice 1953.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'article 9 de la loi n° 48-1995 du 31 décembre 1948 portant ouverture de crédits provisoires et autorisations d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de janvier et février 1949;

Vu la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale),

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de l'exercice 1953, par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 5.802.345.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 5.802.345.000 F, répartis par service et par chapitre conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1954.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1953.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
33-94	Prestations et versements obligatoires « Marine »	43.823.000
	SECTION MARINE	
33-91	Prestations et versements obligatoires	5.758.522.000
	Total pour l'état A	5.802.345.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1953.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
31-13	Corps de contrôle « Marine ». — Soldes, traitements et indemnités	7.600.000
31-82	Service cinématographique des armées. — Soldes, traitements et indemnités	13.243.000
31-83	Service de l'action sociale. — Soldes, traitements et indemnités	22.980.000
	Total pour la section commune	43.823.000
	SECTION MARINE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
31-01	Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale	29.100.000
31-02	Soldes et indemnités des personnels militaires de l'administration centrale	77.800.000
31-11	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	319.100.000
31-12	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins	1.760.000.000
31-13	Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	75.000.000
31-21	Personnels divers. — Traitements et indemnités des personnels civils	44.000.000
31-22	Commissariat, travaux maritimes et comptabilité des matières. — Traitements et indemnités des personnels civils	50.000.000
31-23	Constructions et armes navales. — Soldes, traitements et indemnités des personnels techniques militaires et des personnels civils	241.000.000
31-31	Personnels divers. — Soldes et accessoires de salaires des personnels ouvriers	27.000.000
31-32	Commissariat, travaux maritimes et bases aéronavales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	485.000.000
31-33	Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	2.613.522.000
	Total pour le titre III	5.751.522.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
46-11	Délégations de soldes aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers	7.000.000
	Total pour la section Marine	5.758.522.000
	RECAPITULATION	
	Section commune	43.823.000
	Section Marine	5.758.522.000
	Total pour l'état B	5.802.345.000

Techniciens d'études et de fabrications de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 24 avril 1954:

Sont intégrés dans la classe exceptionnelle des techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications, pour compter du 1er janvier 1954, les chefs de travaux des classes fonctionnelle et exceptionnelle des travaux maritimes dont les noms suivent:

Au 2e échelon.

MM. Kerflech (Marcel), Tesson (Georges), Kerhoas (René), Gros (Félix), Vedy (Raymond), Kerleau (Ernest).

Au 1er échelon.

MM. Gourmelon (René), Chamard (Lucien), Kern (Victor), Grimaud (Pierre).

Sont intégrés dans le grade de techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications, pour compter du 1er janvier 1954, les chefs de travaux des travaux maritimes dont les noms suivent:

Au 3e échelon.

MM. Lecor (Auguste), Papel (Louis), Sivan (Albert), Marais (Marcel), Lautier (Joseph), Rault (Marcel), Leclerc (André), Bridon (Emile).

Au 2e échelon.

MM. Duch (Emile), Coste (Jean), Autfrey (Paul), Gelade (Louis), Cauvin (Almyre), Sardet (André), Amiel (François), Castelloa (Philibert), Lerède (Joseph).

Sont intégrés dans l'emploi de techniciens d'études et de fabrications, pour compter du 1er janvier 1954, les agents techniques principaux et agents techniques des travaux maritimes dont les noms suivent:

Au 7e échelon.

MM. Gallien (Gérard), Monnet (Bertrand), Breut (René), Dagorn (Jean), Vastel (Albert), Vasion (Marcel), d'Esmenard (Georges), Pawlowski (Lucien), Berges (Jean), Mari (Antoine), Mesnager (Roger), Corbin (André), Blanc (Léon), Baule (Georges), Pasquet (Marital), Pilard (Paul), Turc (Paul), Dilraya (Thomas), Berger (Louis), Coulon (Marius), Roecklin (René), Martin (Jean), Torirat (Marcel), Bozane (Gabriel), Tourdias (Louis), Le Pape (Louis), Le François (Lucien), Michel (Lucien), Gauzy (Emile), Khorochounoff (Michel), Ponval (Robert), Vieillefosse (Pierre), Viaud (André), Creachcadec (Léon), Belépine (Emile), Gourrand (Eugène), Mahieu (Jacques), Lavigne (Jean), Le Boullenger (Eugène).

Au 6e échelon.

MM. Quémar (Louis), Audaire (Henri), Riboulet (Gérard), Le Friant (Théodore), Morvan (Pierre), Le Gros (Maurice), Robino (Marcel), Cotton (Robert), Grelard (Ange), Le Meur (Jean), Besset (Albert), Pument (Joseph), Collinot (Emile), Mezou (Pierre), Panmont (Paul), Labia (Henri), Castera (Louis), Gaujoux (Pierre), Calléja (Georges), Marneffe (Robert), Hellec (Joseph), Rolland (Louis), Bencivengo (André), Ravery (Henri), Boussy (Louis), Bechard (Georges), Le Dant (Adolphe), Robin (Jean), Jourdan (René).

Au 5e échelon.

MM. Fichet (Bernard), Guignouard (Albert), Graillon (Lucien), Pollard (Maurice), Curlet (Guy), Duvivier (Charles), Tomas (Robert), Casta (Noël), Lauret (Jean), Le Moing (Camille), Le Tourneur (Georges), Vidal (Georges), Saint-Jean (Louis), Kéravec (Michel), Keryhuel (François), Robin (Raoul), Lancelot (Roger), Zammit (Roland), Quéré (Jean), Noury (Robert), Léoquet (Robert), Quelven (Henri), Prat (Georges), Le Comte (Roger), Ben Aroch (Gilbert), Guillard (Pierre), Le Hervet (Henri), Silvestrini (Maurice), Gilbert (Charles), Cirio (Louis), Fabre (Raoul), Le Guelle (Paul), Lecuyer (Lucien), Toupin (Roger), Le Marquand (Marcel), Villecroze (Robert), Bonnefoy (Francis), Moutin (Jean), Ranchere (Philippe).

Au 4e échelon.

MM. Collet (Paul), Marcozzi (Maurice), Arata (Pierre), Salaun (Paul), Geoffard (Jacques), Turco (Gaétan), Fabre (Emile), Grange (Adrien), Campion (François), Le Pochat (Maurice), Le Bescam (Louis), Marcotorchino (Félix), Troel (Albert), de Gueydon de Dives (Yves), Alzieu (René), Dérosier (Michel), Le Gall (Albert), Le Bris (Alexandre), Vincent (Charles), Keraudren (René), Bameulle (André), Carmagnat (Jean), Chautan (André), Habasque (Charles), Le Guern (Roger), Ceccaldi (Simon), Le Gay (René), Le Toullec (Marcel).

Tableau d'avancement complémentaire au tableau en date du 20 avril 1954 (armée de terre, active).

Vu le décret du 30 octobre 1953 portant dérogation temporaire aux dispositions relatives à l'avancement à l'ancienneté au grade de commandant dans les armes et services de l'armée de terre dans la gendarmerie nationale:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de chef de bataillon.

Deuxième partie.

MM. les capitaines: Chemier (Henri), Nicolas (François), Semichon (Georges-Marie-Emile-Michel), Ruffling (Guy-Jean-Edouard).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Pour le grade de chef de bataillon.

Deuxième partie.

M. le capitaine Hautefeuille (Joseph-Marie-Guislain).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 21 mai 1954, il a été ouvert au ministre des finances et des affaires économiques sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1317 du 21 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 100.500.000 francs applicable au chapitre 44-11: « Subvention tendant à favoriser le développement de la productivité » du budget des finances et des affaires économiques (IV. — Commissariat général à la productivité).

Rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 47 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1953 (équipement des services civils, investissements économiques et sociaux, réparation des dommages de guerre) et notamment ses articles 47 et 53,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et du logement pour 1953, en raison de l'utilisation des titres émis au cours du quatrième trimestre 1953, en application de l'article 53 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 14 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, une autorisation de programme s'élevant à 49.570.617 F et une autorisation de payement s'élevant à 49.765.820 F, applicables à la ligne 6: « Indemnité d'éviction », du paragraphe 1er de l'état F annexé à ladite loi.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et du logement et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1954.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT VÉRON.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1953 (équipement des services civils, investissements économiques et sociaux, réparation des dommages de guerre) et notamment ses articles 47 et 51,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et du logement pour 1953, en raison de l'utilisation des titres émis au cours du quatrième trimestre 1953, en application de l'article 51 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 14 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, une autorisation de programme s'élevant à 41.209.000 F et une autorisation de payement s'élevant à 41.367.000 F applicables à la ligne 7: « Indemnités de dépossession aux spoliés » du paragraphe 1er de l'état F annexé à ladite loi.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et du logement et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 24 mai 1954.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT VÉRON.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1953 (équipement des services civils, investissements économiques et sociaux, réparations des dommages de guerre) et notamment ses articles 47, 48 et 49,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et du logement pour 1953, en raison de l'utilisation des titres émis au cours du quatrième trimestre de l'année 1953, en application des articles 40, 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, dont les dispositions sont prorogées par les articles 48 et 49 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et en application de l'article 1er de la loi n° 53-319 du 15 avril 1953 et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 14 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, des autorisations de programme s'élevant à 33 milliards 802.250.518 F et des autorisations de payement s'élevant à 29.453.418.000 F réparties comme suit:

ETAT F ANNEXÉ A LA LOI N° 53-80 DU 7 FÉVRIER 1953

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				AUTORISATIONS DE PAYEMENT			
	Article 40.	Article 41.	Article 42.	Article 1er.	Article 40.	Article 41.	Article 42.	Article 1er.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
§ 1er. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*								
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature.....	311.193.916	22.368.200.084	»	1.828.576.083	459.079.000	18.848.388.000	»	1.197.153.000
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux lignes 1° et 2°: Cheptel, matériel agricole, industriel et commercial, etc.....	333.551.848	5.395.085.973	3.565.642.614	»	538.578.000	4.950.830.000	3.459.390.000	»
Totaux	644.745.764	27.763.286.057	3.565.642.614	1.828.576.083	997.657.000	23.799.218.000	3.459.390.000	1.197.153.000
Totaux généraux.....	33.802.250.518				29.453.418.000			

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et du logement et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1954.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT VÉRON.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1953 (équipement des services civils, investissements économiques et sociaux, réparation des dommages de guerre) et notamment son article 47,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et du logement pour 1953, au titre de l'utilisation des fonds d'emprunt des groupements de sinistrés pendant le 4e trimestre de l'année 1953, en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 14 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, des autorisations de programme s'élevant à 2.271.832.641 F et des autorisations de payement s'élevant à 2.230.429.768 F réparties comme suit:

ETAT F ANNEXÉ A LA LOI N° 53-80 DU 7 FÉVRIER 1953

	AUTORISATIONS de programme.	AUTORISATIONS de payement.
	Francs.	Francs.
§ 1er. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature...	1.432.858.453	1.383.233.343
.....	.....	.....
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux lignes 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel et commercial	838.974.188	847.196.425
Totaux	2.271.832.641	2.230.429.768

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et du logement et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1954.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ROBERT VÉRON.

Administration centrale.

Par arrêté du 28 mai 1954, M. Fraisse (Gaston), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir à la direction des finances de Tunisie, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans. Le présent arrêté a son effet à compter du 28 octobre 1952.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Versement, par la commune de Levallois-Perret, d'une indemnité à l'institutrice chargée du secrétariat de l'atelier-école de filles.

Par arrêté du 14 mai 1954, la commune de Levallois-Perret a été autorisée à attribuer sur le budget communal, à compter du 1er janvier 1953, une indemnité forfaitaire annuelle de 20.000 F à Mme Henry, institutrice du département de la Seine, chargée du secrétariat de l'atelier-école de filles de cette localité.

Dates des élections des représentants de l'enseignement primaire élémentaire privé au conseil supérieur de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 18 mai 1946 relative au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement;

Vu l'arrêté du 20 juin 1950 relatif aux modalités des élections des représentants de l'enseignement élémentaire privé au conseil supérieur de l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Pour les élections des représentants de l'enseignement primaire élémentaire privé au conseil supérieur de l'éducation nationale, le premier tour de scrutin aura lieu le lundi 14 juin 1954, et le dépouillement sera effectué le vendredi 18 juin 1954.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le vendredi 25 juin 1954, et le dépouillement sera effectué le lundi 28 juin 1954.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Elections au conseil de l'enseignement du premier degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 18 mai 1946 et l'arrêté du 4 juin 1946 relatif au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 4 juin 1946 relatif aux modalités des élections au conseil de l'enseignement du premier degré sont reconduites pour les élections de 1954 audit conseil.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Elections des représentants de l'enseignement primaire privé au conseil supérieur de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 18 mai 1946 relative au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils de l'enseignement,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 14 juin 1946 relatif aux modalités des élections des représentants de l'enseignement primaire privé au conseil supérieur de l'éducation nationale sont reconduites pour les élections de 1954 audit conseil.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Legs et donations.

Par arrêté du 15 mai 1954, il a été ouvert au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1954, un crédit de 311.410 F, applicable au chapitre 37-92: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Fonds de concours.

Par arrêté du 19 mai 1954, une somme de 29.968.178 F restant sans emploi a été annulée au chapitre 35-81: « Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état » (art. 5: Protection et aménagement des plages de débarquement en Normandie) du budget de l'éducation nationale, pour l'exercice 1953.

La même somme de 39.968.178 F a été reportée, avec la même affectation, au chapitre 35-81: « Monuments historiques. — Entretien, conservation et remise en état » (art. 5: Protection et aménagement des plages de débarquement en Normandie) du budget de l'éducation nationale, pour l'exercice 1954.

Nombre de places mises au concours d'entrée à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg (session de 1954).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 50-1056 du 29 août 1950 portant règlement de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1950 fixant les conditions d'admission à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg, modifié par l'arrêté du 22 octobre 1953;

Vu l'arrêté du 17 avril 1954 fixant les dates du concours d'entrée à l'école en 1954;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre de places mises au concours d'entrée à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg pour l'année 1954 est fixé à:

Quinze pour la spécialité architecture.
Trente pour la spécialité travaux publics.
Trente pour la spécialité mécanique.
Quinze pour la spécialité électricité.
Vingt pour la spécialité topographie.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 21 mai 1954, M. Rodiere, professeur à la faculté de droit de l'université d'Alger, est nommé, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 1er mars 1954 (en remplacement de M. Breton, démissionnaire).

Enseignement du premier degré.

Par arrêtés en date du 16 avril 1954, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent sont mis à la disposition du directeur de l'enseignement technique, à compter du 1er janvier 1953, pour une durée de cinq ans, pour exercer dans les centres d'orientation professionnelle respectivement indiqués les fonctions ci-après:

I. — *Directeurs conseillers d'orientation professionnelle.*

Lafaye (Jean), Villeurbanne.
Marchandise (Claude), Boulogne-sur-Mer.
Maurin (Adrien), Haute-Loire.

II. — *Conseillers ou conseillères d'orientation professionnelle.*

Blavot (Christiane), Sarthe.
Bergey (Annie), Gironde.
Bouvier (Jules), Seine.
Charriau, née Courmelin, Poitiers.
Delanoue (Jeanne), Seine.
Lautridou (Charles), Rennes.
Louchet (Pierre), Douai.
Massari (Marcelle), Montpellier
Rabasse, née Vincendon, Melun.
Sorin (Philippe), Nantes.

Par arrêtés en date du 16 avril 1954, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent sont mis, pour les périodes respectivement indiquées ci-dessous, à la disposition du préfet du département siège du centre d'orientation professionnelle où ils exercent les fonctions ci-après:

I. — *Directeurs conseillers d'orientation professionnelle.*

Lafaye (Jean), 1er octobre 1952 au 31 décembre 1952, Villeurbanne.
Marchandises (Claude), 1er octobre 1949 au 31 décembre 1952, Boulogne-sur-Mer.
Maurin (Adrien), 1er octobre 1952 au 31 décembre 1952, Haute-Loire.

II. — *Conseillers ou conseillères d'orientation professionnelle.*

Blavot (Christiane), 1er octobre 1952 au 31 décembre 1952, Sarthe.
Bergey (Annie), 1er octobre 1952 au 31 décembre 1952, Gironde.
Bouvier (Jules), 1er octobre 1952 au 31 décembre 1952, Seine.
Charriau, née Commelin, 1er novembre 1952 au 31 décembre 1952, Poitiers.
Delanoue (Jeanne), 1er octobre 1952 au 31 décembre 1952, Seine.
Lautridou (Charles), 1er décembre 1952 au 31 décembre 1952, Rennes.
Louchet (Pierre), 1er octobre 1951 au 31 décembre 1952, Douai.
Massari (Marcelle, 1er octobre 1952 au 31 décembre 1952, Montpellier.
Rabasse, née Vincendon, 1er mars 1949 au 31 décembre 1952, Melun.
Sorin (Philippe), 1er octobre 1950 au 31 décembre 1952, Nantes.

Par arrêtés en date du 25 mai 1954, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent sont mis à la disposition du directeur de l'enseignement technique, à compter du 1er janvier 1953, pour une durée de cinq ans, pour exercer respectivement leurs fonctions dans les centres d'orientation professionnelle respectivement indiqués:

Bouge (Maurice), directeur conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de l'Yonne.
Destom (Paul), conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de la Seine.
Dubroca (Alice), conseillère d'orientation professionnelle de Bordeaux.
Gramond (Léon), conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Saint-Etienne.
Le Moing (Jean), directeur conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle du Morbihan.
Mallet (Jean), conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de la Seine.
Morando (Marie-Thérèse), conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Haute-Savoie.
Remy (Marcel), conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de l'Aisne.
Roux (Roger), conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle d'Agen.
Roy (Pierre), directeur conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Saint-Quentin.

Par arrêtés en date du 25 mai 1954, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent sont mis à la disposition du directeur de l'enseignement technique, à compter du 1er janvier 1953, pour une durée de cinq ans, pour exercer respectivement leurs fonctions dans des centres d'orientation professionnelle respectivement indiqués:

Blique, née Vasseur, conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Nancy.
Hamdane Mohamed, conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle d'Alger.
Melquiond (Roger), conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Lille.
Paitel, née Lebas, conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de l'Ain.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Autorisation de prélèvement par la chambre de commerce de Brest d'une somme sur le produit de la taxe perçue à son profit au port de Camaret pour travaux d'électrification dans ce port.

Par arrêté du 24 mai 1954, la chambre de commerce de Brest a été autorisée à prélever sur les disponibilités de la taxe perçue à son profit, sur la valeur du poisson débarqué au port de Camaret, le montant — évalué à 215.000 F — des travaux de construction d'une ligne électrique destinée à l'éclairage public des quais du nouveau port de Camaret.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 21 mai 1954, sont agréées pour être employées dans les mines grisouteuses les « armatures d'éclairage types HG 62 et HG 63 », construites par les établissements Nederland, de Haarlem (Hollande), représentés en France par la société Coimex, 101, avenue Emile-Zola, à Paris (15e).

Les appareils livrés doivent être conformes aux types agréés et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 6 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils répondent aux conditions suivantes:

1° Ils seront équipés d'un globe portant gravée la marque NH/4;

2° La différence de diamètre entre l'axe du bouton-poussoir, prévue sur le type HG 63 et son logement, ne devra pas dépasser 0,5 mm.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 21 mai 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « électro de frein type 5792 B », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 6 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre la tige de commande et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une entrée de câble agréée type CA 11, faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur, et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 21 mai 1954, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « électro de frein type 5792 A », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 7 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre la tige de commande et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une entrée de câble agréée type CA 11 faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 21 mai 1954, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « chariots élévateurs types 1,5 DPJ et 2 DB », construits par les établissements Eugène Bauche S. A., le Chesnay (Seine-et-Oise).

Les appareils livrés doivent être conformes aux types agréés et les carters des dispositifs d'admission et d'échappement, ou chacun des éléments de ceux-ci, devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 3 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si le jeu entre les plaquettes des dispositifs d'admission et d'échappement ne dépasse en aucun point 0,8 mm.

Un agent qualifié devra assurer par une visite hebdomadaire des injecteurs le bon fonctionnement de ceux-ci.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Composition de la commission d'agrément des films en vue de l'attribution du concours financier aux producteurs.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique;

Vu le décret du 26 avril 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 6 août 1953, et notamment son article 18;

Vu l'avis du conseil supérieur de la cinématographie,

Arrête:

Art. 1er. — La commission prévue à l'article 18 du décret du 26 avril 1954 est composée comme suit:

Le directeur général du centre national de la cinématographie, ou son représentant, président;

Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;

Le président de la commission de contrôle des films cinématographiques, ou son représentant;

Quatre représentants des producteurs de films de long métrage;

Un représentant des distributeurs de films;

Un représentant des industries techniques du cinéma;

Quatre représentants des acteurs, scénaristes et techniciens de la production des films de long métrage.

Le secrétariat de la commission est assuré par le centre national de la cinématographie.

Art. 2. — Les membres de la commission sont nommés pour deux ans par décision du ministre chargé de l'industrie cinématographique.

Les représentants de la profession sont nommés après consultation des organisations professionnelles et syndicales intéressées.

Des membres suppléants sont prévus à raison de deux par membre titulaire. Ils ne siègent que lorsque les membres titulaires sont empêchés ou lorsque ceux-ci ont un intérêt personnel, même indirect, dans une affaire soumise à la commission.

Art. 3. — Le directeur général du centre national de la cinématographie, gérant du fonds de développement de l'industrie cinématographique, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Composition de la commission chargée d'émettre un avis sur les travaux donnant lieu à l'attribution du concours financier aux exploitants de cinémas.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique, et notamment son article 32;

Vu le décret du 26 avril 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 6 août 1953;

Vu l'avis du conseil supérieur de la cinématographie,

Arrête:

Art. 1er. — La commission prévue à l'article 32 de la loi du 6 août 1953 est composée comme suit:

Le directeur général du centre national de la cinématographie, ou son représentant, président;

Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;

Un représentant du Crédit national;

Deux représentants des exploitants de cinémas, format standard;

Un représentant des exploitants de cinémas, format substandard;

Un représentant des distributeurs;

Un représentant des directeurs de salles salariés.

Le secrétariat de la commission est assuré par le centre national de la cinématographie.

Art. 2. — Les membres de la commission sont nommés, pour deux ans, par décision du ministre chargé de l'industrie cinématographique.

Les représentants de la profession sont nommés après consultation des organisations professionnelles et syndicales intéressées.

Des membres suppléants sont prévus à raison de deux par membre titulaire. Ils ne siègent que lorsque les membres titulaires sont empêchés ou lorsque ceux-ci ont un intérêt, même indirect, dans une affaire soumise à la commission.

Art. 3. — Le directeur général du centre national de la cinématographie, gérant du fonds de développement de l'industrie cinématographique, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Composition des dossiers déposés en vue du concours financier à l'exploitation des salles de spectacles cinématographiques et conditions dans lesquelles est assuré le contrôle de l'exécution des travaux.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique;

Vu le décret du 26 avril 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 6 août 1953 susvisée et notamment son article 49;

Vu l'avis du conseil supérieur de la cinématographie,

Arrête:

Art. 1er. — Les dossiers de demande présentés au centre national de la cinématographie par les bénéficiaires éventuels du concours financier à l'exploitation doivent comprendre:

1° Pour les bénéficiaires visés à l'article 30 (§ 1 *a*) de la loi.

Travaux à faire:

Devis descriptifs et estimatifs détaillés;
Plans précis et détaillés des travaux dans le cas de modifications apportées à la salle ou à des dépendances;
Date de commencement et d'achèvement des travaux;
Reçus d'acompte des entrepreneurs ou fournisseurs;
Notification des travaux prescrits de sécurité;
Relevés de la taxe additionnelle perçue aux guichets des salles intéressées visés et certifiés conformes par l'administration des contributions indirectes.

Travaux faits:

Mémoires et factures détaillés des travaux exécutés, acquittés ou accompagnés d'une déclaration de règlement souscrite par l'entrepreneur ou le fournisseur;
Plans précis et détaillés des travaux dans le cas de modifications apportées à la salle ou à ses dépendances;
Notification des travaux prescrits de sécurité;
Relevés de la taxe additionnelle perçue aux guichets des salles intéressées, visés et certifiés conformes par l'administration des contributions indirectes.

2° Pour les bénéficiaires visés à l'article 30 (§ 1 *b*) de la loi.

Devis descriptifs et estimatifs détaillés;
Plans précis et détaillés conformes aux normes en vigueur;
Date de commencement et d'achèvement des travaux;
Reçus d'acompte des entrepreneurs ou fournisseurs;
Plan de financement,

ainsi que tous autres documents dont la présentation serait exigée par décision du directeur général du centre national de la cinématographie.

3° Pour les bénéficiaires visés à l'article 30 (§ 2) de la loi.

Attestation du ministère de la reconstruction et du logement établissant la date et le pourcentage de destruction de la salle d'exploitation cinématographique seule;
Un état descriptif et estimatif des travaux de reconstitution à l'identique du bâtiment détruit tel qu'il se comportait au moment du sinistre faisant ressortir, s'il y a lieu, la partie réservée à l'habitat et aux activités non cinématographiques (café, dancing, etc.). Cet état devra être établi au moyen du bordereau général des prix forfaitaires (valeur septembre 1939) non revalorisée;
Un état descriptif et estimatif des éléments professionnels de reconstitution à l'identique détruits, tels qu'ils se composaient au moment du sinistre (valeur septembre 1939) non revalorisés, faisant ressortir, s'il y a lieu, la partie réservée aux activités non cinématographiques;
Plan de la salle détruite;
Décisions d'attribution des indemnités accordées par le ministère de la reconstruction et du logement aux titres « immobilier » et « professionnel »;
Devis descriptifs et estimatifs détaillés de l'établissement à reconstruire;
Plans précis et détaillés conformes aux normes en vigueur;
Relevé de la taxe additionnelle dans le cas d'expoitation dans un local provisoire;
Plan de financement.

Art. 2. — Le contrôle de l'exécution et de l'achèvement des travaux subventionnés au titre du fonds de développement de l'industrie cinématographique est assuré par des agents commissionnés à cet effet par le directeur général du centre national de la cinématographie.

Peuvent être commissionnés, des agents du centre national de la cinématographie, des architectes agréés ou des experts techniques.

Art. 3. — Sur présentation de la commission délivrée par le directeur général du centre national de la cinématographie, les agents chargés du contrôle ont accès aux entreprises de spectacles cinématographiques bénéficiaires du concours financier et peuvent demander communication de tous documents utiles à la vérification.

Ils peuvent se faire remettre en communication des documents en la possession des fournisseurs, architectes, métreurs, entrepreneurs, etc., etc., dans la mesure où ces pièces leur sont nécessaires.

Art. 4. — Les fonctionnaires du centre national de la cinématographie chargés du contrôle et commissionnés ainsi qu'il est dit à l'article 2 ci-dessus agissent dans l'accomplissement de leur mission en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 mars 1947 modifié par l'arrêté du 21 avril 1953.

Ils sont habilités à dresser procès-verbal dans les conditions prévues auxdits arrêtés.

Les architectes agréés et les experts techniques commissionnés apportent leur concours aux fonctionnaires du centre national de la cinématographie dans l'exercice de leur fonction et en particulier lors de l'établissement des procès-verbaux.

Art. 5. — Le directeur général du centre national de la cinématographie, gérant du fonds de développement de l'industrie cinématographique, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Service des mines.

Par arrêté en date du 21 mai 1954, M. Dumontet (Benoît-Claude Marie-Henri), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) de classe exceptionnelle à l'arrondissement minéralogique de Dijon, atteint par la limite d'âge le 24 juin 1954, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter de cette date.

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite du concours pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines) ouvert en 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mai 1954: page 4790, lire: « 5 Humber: (André), », au lieu de: « Humbert (René, ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification de l'arrêté du 30 mai 1951 portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié aux enseignements et aux jurys d'examens ou de concours organisés dans le cadre du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit des tâches d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours, modifié par le décret n° 52-8 du 3 janvier 1952;
Vu l'arrêté du 30 mai 1951 portant application du décret susvisé aux enseignements et aux jurys d'examens ou de concours organisés dans le cadre du ministère de l'agriculture, modifié par l'arrêté du 4 mai 1953;
Vu l'arrêté du 7 novembre 1953 abrogeant les dispositions de l'arrêté du 30 juin 1938 relatif au recrutement des ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau III annexé à l'arrêté du 30 mai 1951 susvisé déjà modifié par arrêté du 4 mai 1953 est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

CATÉGORIES de jurys de concours ou d'examens.	CLASSEMENT dans les groupes.	RÉPARTITION DES ÉPREUVES		
		Taux I.	Taux II.	Taux III.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Jurys du concours d'admission à l'école d'application des ingénieurs des travaux ruraux.	II	Composition française.	Mathématiques (1re et 2e composition). Physique et chimie, sciences biologiques.	Dessin graphique. Calcul numérique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1954.

Le secrétaire d'Etat au budget
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JEAN ROUSÉ.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 54-561 du 28 mai 1954 rendant applicables dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer où elles n'avaient pas été étendues, les dispositions de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce telles que modifiées par les lois postérieures et portant extension dans les autres territoires des dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 11 mars 1949 modifiées par celles de l'article 54 de la loi de finances du 14 avril 1952.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 72, alinéa 2 de la Constitution de la République française;

Vu la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce, ensemble les lois des 31 juillet 1913, 22 mars 1924, 29 avril 1926, 11 mars 1949 et 14 avril 1952 qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 10 novembre 1927 portant application à Madagascar des lois sur la vente et le nantissement des fonds de commerce;

Vu le décret du 20 février 1935 relatif à la vente et au nantissement des fonds de commerce dans la colonie de Madagascar;

Vu les décrets des 19 mars 1932, 19 mars 1935, 12 mai 1935, 10 mars 1936 et 26 juillet 1932 tel que modifié par décret du 24 février 1935 portant règlement d'administration publique pour la détermination des conditions d'application dans l'île de Tahiti, dans les territoires de l'Afrique équatoriale française, de la Nouvelle-Calédonie, de l'Afrique occidentale française et du Cameroun de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rendues applicables dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, des Comores, de la Nouvelle-Calédonie, de l'Océanie et dans le territoire sous tutelle du Cameroun les dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 11 mars 1949 telles que modifiées par celles de l'article 54 de la loi de finances du 14 avril 1952.

Art 2. — La loi du 17 mars 1909 telle que modifiée par les lois des 31 juillet 1913, 29 avril 1926, 11 mars 1949 et 14 avril 1952, est rendue applicable dans les territoires de la Côte française des Somalis, des Etablissements français dans l'Inde, de Saint-Pierre et Miquelon et dans le territoire sous tutelle du Togo.

Art. 3. — Des règlements d'administration publique détermineront, s'il y a lieu, les modalités d'application des dispositions étendues aux territoires susvisés par les articles 1er et 2 du présent décret.

Art. 4. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 mai 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Affectation définitive au ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires) d'une partie de l'immeuble domanial dénommé « quartier Bouille », à Fort-de-France (Martinique).

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu l'adhésion du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 13 août 1953;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 24 mars 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affectée, à titre définitif, au ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires), pour les besoins du casernement et de l'administration des forces terrestres à Fort-de-France (Martinique), une partie de la propriété domaniale dite « quartier Bouille » située à l'angle de la rue Berlin et du boulevard Chevalier-Sainte-Marthe, à Fort-de-France, comprenant un terrain d'une superficie de 6.650 m² environ et les constructions y édifiées, tels que ces immeubles sont figurés par une teinte rose sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur des affaires militaires au ministère de la France d'outre-mer et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1954.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
NOËL ADENOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Infirmières.

Par arrêté en date du 18 mai 1954, la démission de son emploi offerte par Mme Revel, née Morice (Alberte), infirmière coloniale stagiaire, a été acceptée.

Par arrêté en date du 18 mai 1954, la démission de son emploi offerte par Mlle Berdet (Marie-Colette), infirmière coloniale de 5e classe, est acceptée.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Embarquement à partir du 1er juillet 1954.

(Toutefois, les fonctionnaires qui devaient s'embarquer en juin 1954, et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront, dès notification, soumis aux vaccinations réglementaires, s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef du service administratif (Bordeaux ou Marseille) une demande d'autorisation d'emmener leur famille outre-mer, en indiquant la composition de cette dernière; le chef du service statuera par délégation du ministre.

Les départs pouvant avoir lieu par voie maritime ou aérienne, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Bordeaux et de Marseille. Les départs par voie aérienne, à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régulation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement, appuyées de toutes pièces justificatives, seront à adresser au service administrateur compétent.

ADMINISTRATEURS

Groupe des administrateurs adjoints et élèves administrateurs.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Lembourbe (Fernand).

ADMINISTRATION GENERALE

Groupe des sous-chefs de bureau, rédacteurs et rédacteurs stagiaires.

M. Morin (Paul).

AGRICULTURE

Groupe des ingénieurs en chef et ingénieurs principaux.

M. Renaud (Jean).

Groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires.

Pour servir à Madagascar.

M. Levi (Jean).

PORTS ET RADES

Groupe des capitaines et lieutenants de ports.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Jehl (Jean).

TRAVAUX PUBLICS, MINES, TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e et 4e classe et adjoints techniques.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Dumas (René), Gallot (Jean), Jacquottet (Maurice) (rejoindront immédiatement).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 24 mai 1954, la caisse de retraites et de prévoyance de la Socony Vacuum française, 46, rue de Courcelles, Paris (8e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 mai 1954, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

La Mutualité familiale du canton de Cannes, n° 6-420, à Cannes, 20, rue Meynadier.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mutuelle du personnel navigant du port de Marseille, n° 13-1138, 4, rue des Phocéens, à Marseille.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Société mutualiste du personnel de la caisse de sécurité sociale de Caen, n° 14-427, à Caen, place du Canada.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Union héraultaise, n° 34-903, à Béziers, maison de la Mutualité.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

La Sincérité, n° 62-1409, à Gouy-en-Gohelle.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Société mutualiste interentreprises du personnel des organismes sociaux de la région lyonnaise, n° 69-614, à Lyon, 40, boulevard Vivier-Merle.

TERRITOIRE DE BELFORT

Société mutualiste complémentaire de la sécurité sociale du personnel de la ville de Belfort, n° 68-104, à Belfort (hôtel de ville).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 mai 1954, a été approuvée la fusion de l'union de sociétés mutualistes dite Fédération des sociétés de secours mutuels de la métallurgie nivernaise, n° 58-166, à Nevers, avec l'union de sociétés mutualistes dite Union départementale des sociétés mutualistes et de prévoyance de la Nièvre, n° 58-105, à Nevers.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 mai 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle des cheminots de Pantin, n° 75-4444, à Pantin, avec la société mutualiste dite Orphelinat des chemins de fer français et des territoires d'outre-mer, n° 75-1795, à Paris.

Enregistrement et approbation des statuts de l'union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Haute-Loire.

Par arrêté en date du 25 mai 1954, ont été enregistrés et approuvés les statuts de l'Union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Haute-Loire pour l'acquisition, la construction, la gestion des immeubles nécessaires à leurs services.

Cette union, dont le siège social est au Puy-en-Velay, a été enregistrée sous le n° 54-S-1.

Extension aux élèves de certains établissements du bénéfice de la loi du 23 septembre 1948 relative au régime de sécurité sociale des étudiants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mars 1954: page 2776, 1re colonne, au lieu de: « Art. 3. — Bénéficient seuls de la loi du 23 septembre 1948 susvisée les élèves ressortissants de l'Union française, des pays de protectorat ou des Etats étrangers ayant passé, à cet effet, une convention diplomatique avec la France et les réfugiés statutaires dits « réfugiés Nansen » admis au bénéfice du statut international établi par la convention de Genève du 28 octobre 1953 », lire: « Art. 3. — Bénéficient seuls de la loi du 23 septembre 1948 susvisée les élèves ressortissants de l'Union française, des pays de protectorat ou des Etats étrangers ayant passé, à cet effet, une convention diplomatique avec la France, les réfugiés Nansen admis au statut international de la convention de Genève du 28 octobre 1933 et les réfugiés provenant d'Allemagne ou d'Autriche bénéficiaires de la convention de Genève du 10 février 1938 ».

Administration centrale.

Par arrêté du 25 mai 1954:

En application des dispositions de l'article 30 du décret du 20 février 1950, les nominations au grade de secrétaire d'administration principal (1er échelon) des fonctionnaires dont les noms suivent sont reportées aux dates ci-après:

Mlle Thromas, 1er juillet 1948.
Mme Defert, 11 octobre 1949.

Les dispositions du présent article ne donneront pas lieu au payement d'un rappel pécuniaire.

Pour tenir compte des dispositions ci-dessus, la situation administrative de Mlle Thromas et de Mme Defert est modifiée comme suit:

Mlle Thromas:

A compter du 1er juillet 1950: secrétaire d'administration principal, 2e échelon.
Du 25 décembre 1950: secrétaire d'administration principal, 2e échelon.
Du 10 septembre 1951: secrétaire d'administration principal, 2e échelon.
Du 1er juillet 1952: secrétaire d'administration principal, 3e échelon.

Mme Defert:

A compter du 11 octobre 1951: secrétaire d'administration principal, 2e échelon.
Du 11 octobre 1953: secrétaire d'administration principal, 3e échelon.

Par arrêté du 25 mai 1954, M. Gout, administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à l'administration centrale, est détaché en qualité de directeur de la caisse nationale de sécurité sociale, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 3 décembre 1953.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 6 mai 1954, les agents des directions régionales de la sécurité sociale ci-après désignés, bénéficiaires de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, déclarés admissibles à l'emploi de rédacteur à la suite des épreuves du concours du 11 décembre 1952, ont été nommés rédacteurs:

A compter du 1er janvier 1951 : M. Madoumier, Mme Blanc, M. Anciaux, Mme Morn, Mlle Troupel, Mlle Dastugue, Mlle de Loye, Mlle Bondy-Falat, Mme Grejon.

A compter du 3 décembre 1951: Mme Hatot.

A compter du 1er mai 1952: Mme Acchini.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 25 mai 1954, M. Deleau (Hector), contrôleur principal hors classe (3e échelon, indice 350), élevé au 4e échelon (indice 360) à compter du 1er décembre 1953, des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Châlons-sur-Marne, est détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, en qualité de contrôleur principal hors classe de 4e échelon du travail et de la main-d'œuvre, pour une période d'un an renouvelable, à compter du 1er janvier 1954.

Liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi d'inspecteur principal de la sécurité sociale à la suite de l'examen d'aptitude professionnelle du 27 avril 1954.

(Les candidats sont classés par ordre de mérite.)

1	MM. Gerner (Roger).	5	MM. Mouchlack (Jules).
2	Arnold (Emile).	6	Roux (Pierre).
3	Blot (Guy).	7	Goudard (Jean).
4	Roy (Gilbert).	8	Mille (Pierre).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Approbation des statuts d'une société d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 22 avril 1954, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, tels qu'ils sont annexés audit arrêté, les statuts de la société coopérative d'habitations à loyer modéré de Vaucluse, dont le siège est fixé à la chambre de commerce d'Avignon (Vaucluse)

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 31 mai 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de Meurthe-et-Moselle, affectés du coefficient de base 17,10, établi en valeur décembre 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de mars 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de février 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 22 août 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 13 septembre 1949 restent inchangés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 31 mai 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Moselle, affectés du coefficient de base 17,30, établi en valeur décembre 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de février 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de janvier 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 8 septembre 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 31 mai 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Bas-Rhin, affectés du coefficient de base 17,30, établi en valeur décembre 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de février 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de janvier 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 27 juin 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 31 mai 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Haut-Rhin, affectés du coefficient de base 17,30, établi en valeur décembre 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de février 1954 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de janvier 1954, le coefficient fixé par l'arrêté du 27 juin 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 11 mai 1954, la démission de M. Rougeot (Alain), rédacteur titulaire, 6e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement, est acceptée à compter du 16 avril 1954

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Régies d'avances.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2199 du 24 octobre 1945 portant création de l'institut national d'études démographiques;

Vu le décret n° 46-174 du 11 février 1946 fixant l'organisation administrative de l'institut national d'études démographiques;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux et aux comptables spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Sur la proposition du directeur de l'institut national d'études démographiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à l'institut national d'études démographiques une régie pour l'encaissement des recettes en numéraire provenant des abonnements et des ventes des éditions de l'institut national d'études démographiques.

Art. 2. — Pour tous les encaissements qu'il effectue, le régisseur délivre des quittances extraites d'un registre à souche numéroté qui lui est remis par l'agent comptable de l'institut national d'études démographiques.

Art. 3. — A la fin de chaque mois, le régisseur est tenu de verser à l'agent comptable les recettes encaissées par ses soins.

Art. 4. — Le titulaire de la régie visée à l'article 1er est nommé par le directeur de l'institut national d'études démographiques, après agrément de l'agent comptable.

Art. 5. — Le montant du cautionnement imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 6. — Le directeur et l'agent comptable de l'institut national d'études démographiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1954.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur:
Le chef de service,
ROLLÉS.

Ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à l'administration centrale.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu les décrets nos 51-705 et 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatifs aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales et des services extérieurs de l'Etat;

Vu le décret no 53-712 du 9 août 1953;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, d'un examen professionnel pour le recrutement de dix sténodactylographes stagiaires.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mai 1954.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-PIERRE BÉRARD.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Modifications à l'arrêté du 2 juillet 1951 portant réglementation des brancards à l'usage des collectivités publiques et des administrations hospitalières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mai 1954, page 4831, 1re colonne:

20e ligne, au lieu de: 1800 $^{-0}_{-10}$ lire: 1800 $^{-0}_{-10}$ mm

26e ligne, au lieu de: « La toile employée est un tissu de lin à armure (reps) », lire: « La toile employée est un tissu de lin à armure « reps ».

Administration centrale.

Par arrêté du 25 mai 1954, M. Rocard (Michel), secrétaire d'administration stagiaire (rédacteur) à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, admis à l'examen de fin de stage, est nommé secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er mai 1954.

Par arrêté du 25 mai 1954, Mlle Duru (Claude), candidate admise au concours interministériel pour l'emploi de secrétaire d'administration (session de 1953), est nommée secrétaire d'administration stagiaire (rédacteurs) à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, à compter du 1er mai 1954.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Affectation définitive au ministère des postes, télégraphes et téléphones de l'ancienne halle des messageries de la gare de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret no 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret no 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu l'adhésion du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 2 décembre 1952;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 6 janvier 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectés à titre définitif au ministère des postes, télégraphes et téléphones, en vue de l'installation d'un centre de tri postal, un terrain de 1.109,615 mètres carrés et deux bâtiments y édifiés constituant l'ancienne halle aux messageries de la gare de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) tels que ces immeubles figurent sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'affectation donnera lieu au versement par le budget des postes, télégraphes et téléphones à la Société nationale des chemins de fer français d'une indemnité de 8 millions de francs.

Art. 3. — Le directeur des bâtiments et des transports au ministère des postes, télégraphes et téléphones et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1954.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
PIERRE FERRI.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Administration centrale.

Par arrêté du 17 mai 1954, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 juillet 1954: M. Mure, contrôleur principal de classe exceptionnelle.

Services extérieurs.

Par arrêté du 29 avril 1954, a été réintégrée à compter du 1er juillet 1954: Mme Benazet, surveillante, précédemment détachée auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 17 mai 1954:

A été muté à la Ferté-sous-Jouarre: M. Bouchard, receveur de 2e classe à Château-du-Loir.

A été mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, en vue de son affectation à Marengo (Alger): M. Couderc, receveur de 2e classe à Pézenas.

Il a été mis fin, à compter du 1er juin 1954, au détachement auprès du ministère des affaires étrangères de Mme Pac, agent d'exploitation principal, et de Mme Lebourg, agent d'exploitation.

Par arrêtés du 19 mai 1954:

A été mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, en vue de son affectation à Alger: M. Mison, inspecteur principal à Ajaccio.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 16 août 1954, M. Bain, chef de section principal à Paris-15.

A compter du 13 juin 1954, M. Larvor, inspecteur principal à Paris-services d'enseignement.

A compter du 16 juin 1954, M. Surmont, receveur hors classe à Caudry.

Par arrêtés du 20 mai 1954:

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 21 juillet 1954, M. Ruban, chef de centre de 1re classe à Toulouse-centre de comptabilité de caisse nationale d'épargne.

A compter du 18 août 1954, M. Fournel, receveur de 1re classe à Oyonnax.

A compter du 1er septembre 1954, M. Wautot, receveur de 1re classe à Rethel.

A compter du 1er juillet 1954, M. Gambini, receveur de 2e classe à Marseille-Belle-de-Mai.

A compter du 16 juillet 1954, M. Rage, receveur de 2e classe à Boen-sur-Lignon.

A compter du 16 août 1954, M. Saisset, receveur de 2e classe à Marseille-Trois-Mages.

A compter du 1er juillet 1954, M. Faure, receveur de 2e classe à Paris-63.

A compter du 27 août 1954, M. Flouron, receveur de 2e classe à Nice-Garibaldi.

A compter du 12 août 1954, M. Rouault, receveur de 2e classe à Paris-73.

A été mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pour le service de l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones, M. Lahmi, agent des installations à Paris-télécommunications.

Ont été réintégrés à compter du 1er juillet 1954:

MM. Bouchard, Gerin, Richard et Roulot, contrôleurs des installations électromécaniques;
Bœuf, agent des lignes conducteur;
Heldt, facteur;
Vigier, agent des installations;
Carlini, conducteur d'automobiles de 2e catégorie,

précédemment détachés auprès du haut commissariat de la République française en Allemagne au titre de l'article 99 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 1er juin 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 1215) de M. Bourgeois tendant à modifier les articles 68, 1037 et 1039 du code de procédure civile (2e inscription). (Nos 8082-8154. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'article 224 du code pénal. (Nos 8148-8148. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (Nos 7969-8216-8261-8337-8376. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dans les salles voisines de la salle des séances: cinquième tour de scrutin pour l'élection de deux membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature.

2. — Discussion du projet de loi n° 8553 portant ouverture de crédits provisoires applicables au moins de juin 1954, au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles.

3. — Discussion des interpellations:

1° De M. Pierre André sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: *a*) pour obtenir une suspension des hostilités en Indochine; *b*) si le « cessez-le-feu » immédiat ne peut être obtenu, pour renforcer sans délai le corps expéditionnaire français, afin d'éviter une nouvelle « surprise »; *c*) pour éviter d'engager la France dans un nouveau pacte défensif sans l'accord de l'Angleterre et sans consultation du Parlement;

2° De M. Pierre Meunier sur les raisons pour lesquelles M. le ministre des affaires étrangères a entrepris avec le gouvernement des Etats-Unis, à l'insu de nos alliés britanniques et contre leur sentiment, des pourparlers qui, loin de rechercher la solution pacifique du conflit indochinois voulue par le peuple français, préparent au contraire une guerre généralisée en Extrême-Orient;

3° De M. Pronteau sur les engagements pris à l'égard du gouvernement des Etats-Unis par le ministre des affaires étrangères et sur ses tentatives: *a*) de faire échouer les négociations de Genève; *b*) de créer les conditions d'une extension des hostilités actuelles, quelles qu'en soient les conséquences mondiales;

4° De M. Max Lejeune sur la situation en Indochine telle qu'elle résulte des événements militaires et des négociations de Genève.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 1er juin 1954.

N° 8251 (1). — Avis de M. de Tinguy, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule.

N° 8252 (1). — Avis de M. de Tinguy, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à rétablir dans leurs droits, au regard de l'assurance-vieillesse, les chauffeurs de taxi salariés exclus du régime général des assurances sociales entre le 1er juillet 1930 et le 1er janvier 1936.

N° 8336. — Proposition de résolution de M. Gaumont tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour l'application, sitôt après son vote définitif, de la loi relative à la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer (renvoyée à la commission du travail).

N° 8342. — Proposition de résolution de M. Jean-Michel Flandin tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret du 24 novembre 1953 relatif au statut particulier du corps des gardiens de la paix de la sûreté nationale (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 8408. — Proposition de résolution de M. Reeb tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la modification de l'impôt de 18 p. 100 payé par les patrons pêcheurs, copropriétaires embarqués (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 8413 (1). — Proposition de loi de M. Fouques-Duparc tendant à accorder de toute urgence un secours de 100 millions de francs aux sinistrés du département d'Oran, victimes des inondations (renvoyée à la commission des finances).

N° 8424. — Proposition de loi de M. Bignon tendant à étendre les dispositions de la loi du 30 octobre 1946 aux salariés de la marine accidentés du travail antérieurement au 1er janvier 1947 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 8477. — Proposition de résolution de M. André-François Mercier tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi permettant aux magistrats municipaux de se constituer une retraite et assurant aux anciens maires et adjoints dénués de ressources une pension convenable (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 8479. — Proposition de loi de M. Pelleray tendant à majorer le montant de la retraite des vieux travailleurs titulaires de la médaille d'honneur du travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 8481 (1). — Rapport de M. Billiemaz, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le *modus vivendi* commercial signé à Caracas le 11 mars 1953 entre les Etats-Unis du Venezuela et la République française.

N° 8482 (1). — Rapport de M. Billiemaz, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à San-Salvador, le 23 mars 1953, entre la France et le Salvador.

N° 8483 (1). — Rapport de M. Billiemaz, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à San-José, le 30 avril 1953, entre la République de Costa-Rica et la République française.

N° 8484. — Proposition de loi de M. Lamarque-Cando tendant à modifier les règles relatives à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers en ce qui concerne les transports scolaires et, en particulier, les transports des élèves des lycées, collèges et écoles techniques (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 8489. — Proposition de résolution de M. Schaff tendant à inviter le Gouvernement à porter de 30.000 à 300.000 F le montant du prêt hypothécaire susceptible d'être consenti aux anciens combattants et victimes de guerre désireux de construire (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8490. — Proposition de loi de M. Le Coutaller tendant à étendre le bénéfice de l'article 31 de la loi du 20 septembre 1948 aux militaires de carrière servant au delà de la durée légale, radiés des cadres pour invalidité au moins égale à 60 p. 100, imputable au service, et à leur assurer la concession d'une pension de retraite dans les conditions prévues par les articles 48 et 51 du code des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8491. — Proposition de loi de M. Devemy tendant à accorder aux veuves de guerre remariées, séparées de fait de leur second mari, le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1953 leur permettant de recouvrer, dans certaines conditions, l'intégralité de leur droit à pension (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8495. — Proposition de résolution de M. Dufour tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires afin de permettre aux travailleurs bénéficiaires de billets de congés payés l'accès à tous les trains quelle que soit la date de leur départ (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 8496 (1). — Proposition de loi de M. Rosenblatt tendant à fixer le taux des loyers des immeubles dits « cités expérimentales » et notamment de la cité Rotterdam, à Strasbourg, aux mêmes taux que les loyers pratiqués dans les habitations à loyer modéré construites après 1947 (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 8497 (1). — Proposition de résolution de Mme Prin tendant à inviter le Gouvernement à ramener l'abattement de zone appliqué aux allocations familiales dans la commune de Guarbecque (Pas-de-Calais) au taux appliqué dans la commune d'Isbergues (renvoyée à la commission du travail).

N° 8501. — Proposition de loi de M. Conombo tendant à porter à deux ans le délai imparti aux anciens militaires et marins originaires des territoires d'outre-mer et rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945 pour déposer leur demande de revision de pensions (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8517 (1). — Rapport supplémentaire de M. Lalle, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon.

N° 8526 (2). — Rapport de M. Gaubert, au nom de la commission de la reconstruction, sur les propositions de loi: 1° relative au régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré; 2° modifiant le régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré et les conditions d'attribution de ces locaux (dispositions relatives aux loyers).

N° 8527 (2). — Rapport de M. Gaubert, au nom de la commission de la reconstruction, sur les propositions de loi: 1° relative au régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré; 2° modifiant le régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré et les conditions d'attribution de ces locaux (dispositions relatives aux conditions d'attribution).

N° 8529. — Rapport supplémentaire de M. André Bardon, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à relever le pourcentage du montant de leurs dépôts que les caisses d'épargne du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sont autorisées à employer en prêts à des collectivités ou établissements publics de ces départements.

N° 8535 (1). — Rapport de M. Solinhac, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet et les propositions de loi relatifs au conseil général de la Guadeloupe, dissous par décret du 24 décembre 1953.

N° 8540 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à permettre de compléter, dans certains tribunaux, le nombre des avoués nécessaires à la représentation des parties ayant un intérêt distinct (renvoyé à la commission de la justice).

N° 8541 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à étendre aux entreprises de transport les dispositions de l'article 1er de la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail (renvoyé à la commission du travail).

N° 8543 (1). — Proposition de résolution de M. Gaumont tendant à la nomination par l'Assemblée nationale d'une commission parlementaire d'enquête chargée d'examiner les conditions dans lesquelles fonctionnent, en Guyane: *a*) depuis sa mise en place, l'administration préfectorale; *b*) les différents services, établissements publics ou organismes bénéficiant de l'aide de l'Etat et qui doivent concourir au développement économique et social de ce département (renvoyée à la commission du suffrage universel)

N° 8547 (1). — Rapport de M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi collectif de régularisation portant ouverture et annulation de crédits sur les exercices 1951 et 1952.

N° 8548 (1). — Rapport de M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 22 septembre 1953 entre la France et la Norvège, pour éviter les doubles impositions et établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

N° 8549. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à accorder l'amnistie pour les crimes, délits et contraventions, à caractère politique, commis dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les territoires et Etats associés avant le 1er mai 1954 (renvoyée à la commission de la justice)

N° 8553 (1). — Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de juin 1954, au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles (renvoyé à la commission des finances).

N° 8557. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à permettre la réévaluation au 31 décembre 1953 des indemnités d'éviction précédemment fixées au profit de locataires commerçants et leur maintien dans les lieux jusqu'au payement d'une indemnité complémentaire (renvoyée à la commission de la justice).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 28 mai 1954.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 2 juin 1954, à quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Choix de la matinée réservée à la réunion de la commission.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 8417) de M. Rey (périodes d'instruction militaire des agriculteurs);

La proposition de résolution (n° 8478) de M. Casanova (agriculteurs de Seine-et-Marne).

III. — Rapports de M. Rousselot sur:

Sa proposition de résolution (n° 7896) (teneur du lait en matière grasse);

Sa proposition de résolution (n° 7897) (coloration et aromatisation de la margarine);

Sa proposition de résolution (n° 7898) (suppression des taxes sur le beurre).

IV. — Avis de M. Boscary-Monsservin sur le rapport (n° 2890) de M. Linet (prestations familiales des Algériens travaillant en France).

V. — Avis de M. Pinvidic sur le rapport (n° 8389) de M. Grousseaud (modification de la loi Grammont).

VI. — Deuxième délibération sur le rapport de M. Charpentier concernant le projet de loi (n° 7628) (accord de Londres sur le sucre).

VII. — Rapport de M. Boscary-Monsservin sur la proposition de résolution (n° 8361) de M. Bettencourt (vote rapide du budget annexe des prestations familiales agricoles).

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 2 juin 1954, à dix heures (local de la commission n° 262):

I. — Suite du rapport de M. Viatte sur le projet de loi et le rapport repris relatifs aux œuvres en faveur des étudiants.

II. — Rapport de M. Guérard sur la proposition de résolution (n° 5683) de M. Verdier tendant à s'opposer à tout allongement de la durée des études supérieures tant que ne sera pas instituée l'allocation d'études.

III. — Rapport de M. Schmittlein sur la proposition de résolution (n° 6930) de M. de Gracia tendant à célébrer le 75e anniversaire du docteur Gamot.

IV. — Avis de Mlle Marzin sur le rapport (n° 8043) de M. Ribère tendant à modifier le décret du 14 septembre 1925 sur les monuments historiques en Algérie.

V. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 2 juin 1954, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Choix de la matinée réservée à la réunion de la commission.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 8470) modifiant l'article 81 du code pénal;

La proposition de loi (n° 8428) de M. Deliaune tendant à compléter l'article 2 de la loi du 4 avril 1953 modifiant la loi du 1er septem-

bre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel;

La proposition de loi (n° 8504) de M. Secrétain tendant à modifier et compléter l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers relatif au remboursement des fournitures et prestations;

La proposition de résolution (n° 8297) de M. Jean-Paul Palewski tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions permettant d'organiser, sur le plan national, l'aide aux locataires économiquement faibles;

La proposition de loi (n° 8425) de M. Bignon tendant à assurer aux greffiers des justices de paix et des tribunaux de simple police une rémunération en harmonie avec les rémunérations perçues en 1944;

La proposition de loi (n° 8471) de M. Isorni tendant à modifier les articles 4 et 11 de la loi du 6 août 1953 portant amnistie;

La proposition de loi (n° 8445) de M. Pflimlin tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'application de l'acte dit loi du 2 novembre 1941 relatif à la légitimation des enfants dont les parents se sont trouvés, en raison des circonstances de guerre, dans l'impossibilité de contracter mariage.

III. — Communication de M. Chamant sur la pétition (n° 214).

IV. — Suite du rapport de M. Duveau sur les propositions de loi (nos 6347 et 8321) de MM. Buclos et Ranaivo Jonah relatives à certains crimes et délits commis à Madagascar de 1946 à 1948.

V. — Rapport de M. Grousseaud sur le projet et les propositions de loi (nos 8335, 4596, 7392 et 8013) de M. Isorni, de M. Maton et de M. Mignot concernant la modification des taux de compétence de certains tribunaux judiciaires.

VI. — Rapport de M. Mignot sur les propositions de loi (nos 7847 et 8404) de M. Lefranc et de M. Mignot tendant à modifier et à compléter le décret du 22 septembre 1953 relatif à la location gérance de fonds de commerce.

VII. — Rapport de M. Mignot sur le projet et les propositions de loi et de résolution (nos 7383, 6863, 7013, 7061 rectifiée, 7138, 7139, 7140, 7141, 7185, 7191, 7360, 7380, 7469, 7488 rectifiée, 7489, 7761, 8305, 7027, 7399, 7870, 8292, 7062 et 8456) de M. Anthonioz, de M. Médecin, de M. Alphonse Denis, de M. Frédéric-Dupont, de M. Denais, de M. Begouin, de M. Minjoz, de M. de Moro-Giafferri, de M. Legaret, de M. Vigier, de M. de Léotard, de M. Durbet, de M. Charlet, de M. Beauvais et de M. Boivin-Champeaux, sénateurs, modifiant le décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux (2e partie).

VIII. — Rapport de M. Henri-Louis-Grimaud sur la proposition de loi (n° 1237) de M. Lecourt tendant à modifier l'article 45 du décret-loi du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

IX. — Rapport de M. Henri-Louis Grimaud sur le projet de loi (n° 3352) modifiant l'article 260 du code pénal.

X. — Rapport de M. Henri-Louis Grimaud sur la proposition de loi (n° 6512) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet l'installation obligatoire d'un dispositif d'ouverture automatique dans les immeubles affectés à l'habitation pour réduire l'usage du cordon.

XI. — Rapport de M. Henri-Louis Grimaud sur sa proposition de loi (n° 6886) tendant à modifier la quotité disponible entre époux.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mercredi 2 juin 1954, à onze heures, dans les salons de la présidence.

Réunions de commissions du mardi 1er juin 1954.

Commission des finances, à onze heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de coordination pour les affaires d'Indochine, à dix heures. — Local n° 250.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 1er juin 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michelet demande à M. le président du conseil s'il est exact, comme l'a annoncé la radiodiffusion française, que des parlementaires d'un Etat allié et ami aient été chargés d'enquêter dans les usines d'aviation françaises, afin d'y contrôler l'appartenance politique du personnel; dans l'affirmative, il lui demande si cette mesure a son consentement et si elle lui paraît conforme à la notion d'indépendance de notre pays et aux dispositions générales du préambule de la Constitution (n° 470). (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées [air].*)

II. — M. Armengaud demande à M. le président du conseil quelles sont les raisons qui empêcheraient le Gouvernement d'appliquer aux citoyens étrangers résidant en France, en âge de faire leur service militaire, les dispositions de la loi n° 53-1081 du 4 novembre 1953 permettant, au titre de la réciprocité de traitement, leur incorporation dans l'armée française (n° 475). (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

III. — M. Jacques Debû-Bridel expose à M. le ministre des affaires étrangères que, dans sa dernière déclaration de presse, M. Foster Dulles a cru pouvoir affirmer que le Gouvernement français n'exigerait point la solution du problème de la Sarre avant d'engager la discussion relative à la ratification de la C. E. D.; remarque qu'aucune mise au point du ministère des affaires étrangères ne semble avoir été publiée depuis cette surprenante affirmation qui dément deux déclarations ministérielles successives; et demande s'il ne juge pas opportun une mise au point, son silence prolongé, surtout après l'étonnant discours prononcé par M. James Conan sur la souveraineté allemande, risquant d'être interprété comme l'acceptation résignée d'une nouvelle exigence américaine (n° 501).

IV. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelles mesures il compte prendre pour remédier aux lenteurs et à certaines irrégularités dans le fonctionnement du service des naturalisations; et lui signale entre autres que dans certains cas, bien que la requête des intéressés ait fait l'objet d'une décision favorable et que le montant des droits de sceau ait été acquitté, cette mesure se trouve ajournée ou suspendue, ce qui place les intéressés, vis-à-vis de leur nation d'origine, dans une situation des plus délicates (n° 490).

V. — M. Jean-Louis Tinaud expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'administration des contributions directes augmente actuellement, et souvent dans de fortes proportions, les forfaits des artisans, commerçants et membres des professions libérales; et lui demande si, étant donné la stabilité de la situation économique depuis l'an passé, il ne compte pas adresser d'urgence des instructions aux services intéressés pour remédier à pareille situation à laquelle les contribuables ne peuvent plus faire face (n° 498).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant à la convention générale entre la France et l'Italie sur la sécurité sociale, signé le 28 décembre 1950. (Nos 136 et 248, année 1954. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant à la convention générale entre la France et l'Italie sur la sécurité sociale, signé le 13 juin 1952. (Nos 149 et 250, année 1954. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la mutualité. (Nos 145 et 249, année 1954. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant l'inéligibilité des suppléants rétribués des juges de paix aux élections municipales et cantonales. (N° 148, année 1954. — M. Michel Debré, rapporteur.)

Documents mis en distribution le mardi 1er juin 1954.

N° 290. — Rapport de M. Naveau sur la proposition de résolution demandant un droit de priorité pour les expropriés de biens ruraux en cas de mise en vente desdits biens.

N° 291. — Proposition de résolution de M. Michel Debré relative à la publication d'un « accord de principe sur le contrôle démocratique des communautés européennes ».

N° 292. — Rapport de M. Chazette sur le projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français.

N° 294. — Rapport de M. de Menditte sur le projet de loi relatif au déclassement de la Bayse.

N° 295. — Rapport de M. Robert Le Guyon sur la proposition de loi relative au remplacement des sièges devenus vacants dans la représentation métropolitaine à l'Assemblée de l'Union française.

N° 296. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à valider les services accomplis par les Français dans les armées alliées.

N° 297. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation des deux collèges.

N° 298. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi portant transfert et dévolution de biens d'entreprises de presse.

N° 299. — Projet de loi tendant à compléter, en ce qui concerne la Guyane, le code la nationalité française.

N° 300. — Projet de loi autorisant le ministre des finances à rembourser aux porteurs de titres néerlandais une partie des versements effectués par les intéressés au titre de la taxe de validation.

N° 301. — Projet de loi autorisant la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle du bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles.

N° 302. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 47 du livre Ier du code du travail, afin d'instituer un privilège en faveur des caisses de congé.

N° 303. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 55 du code civil.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 2 juin 1954, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Examen de la situation au Maroc.

III. — Questions diverses.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 3 juin 1954, à onze heures (local n° 201):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 298, année 1954), tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information.

Nomination d'un rapporteur.

II. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 3 juin 1954, à neuf heures quarante-cinq (local n° 213):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Walker sur la proposition (n° 111, année 1954) tendant à fixer le statut des gérants de société en regard de la législation de sécurité sociale.

Audition de M. Netter, directeur adjoint de la sécurité sociale, et de M. Caloni, directeur de la caisse de retraite du bâtiment.

II. — Questions diverses.

La commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement se réunira le mercredi 2 juin 1954, à quinze heures (local n° 274):

I. — Examen des problèmes soulevés par le dépôt du projet de loi portant approbation par le Parlement du second plan de modernisation et d'équipement.

II. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 3 juin 1954, à quinze heures, au local 213.

Réunions de commissions du mardi 1er juin 1954.

Commission d'enquête « Paquebots *Flandres* et *Antilles* », à quinze heures et dix-sept heures. — Local n° 215.

Sous-commission « Taxes parafiscales », à dix-sept heures. — Local de la commission des finances.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 1er juin 1954.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur le dossier d'élection de M. Rogué, élu par le territoire du Tchad. (N° 174, année 1954. — M. Berthaud, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de:

a) La demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à certaines institutions au Togo sous tutelle française;

b) La proposition de MM. Soppo Priso et Savi de Tové, portant réformes et création de certaines institutions au Togo sous tutelle de la France. (N°s 31 et 298, année 1953, et 125, année 1954. — M. Charles-Cros, rapporteur; n° 139, année 1954, avis de la commission des relations extérieures. — M. Coquart, rapporteur; n° 165, année 1954, avis de la commission de la législation, de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Pialoux, rapporteur; et n° 163, année 1954, avis de la commission des affaires financières. — M. Chiarasini, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du crédit agricole, artisanal et immobilier au Togo. (N°s 302, année 1953, et 33, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur; n° 62, année 1954, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Apithy, député, tendant à accorder des avantages fiscaux aux entreprises métropolitaines qui réinvestissent une partie de leurs bénéfices dans des activités productives des territoires d'outre-mer. (N°s 190, 361, année 1953, et 166, année 1954. — M. Cornet, rapporteur; n° 376, année 1953, avis de la commission des affaires économiques. — M. Schmitt, rapporteur.)

5 — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération prise le 30 novembre 1951 par le conseil d'administration du Cameroun, tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun. (N°s 91 et 167, année 1954. — M. Doan Huu Giam, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 août 1952 approuvant une délibération prise le 26 mars 1952 par le conseil d'administration du Cameroun modifiant les dispositions du code des douanes en vigueur dans le territoire en ce qui concerne le dépôt en douane des marchandises. (N°s 94 et 168, année 1954. — M. Doan Huu Giam, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de MM. Laurent-Eynac, Castex et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur les utilisations civiles et militaires de l'hélicoptère dans l'Union française. (N°s 124 et 156, année 1954. — M. Castex, rapporteur; et n° 169, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Castex, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 1er juin 1954.

N° 169 (1). — Avis par M. Castex, au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la proposition (n° 124, année 1954) de M. Laurent-Eynac tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur les utilisations civiles et militaires de l'hélicoptère dans l'Union française.

N° 170 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 8257) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention portant création de la commission de coopération technique en Afrique au Sud du Sahara (renvoyée à la commission des relations extérieures).

N° 171 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 8364) relatif à l'accession au statut civil de droit commun des administrés français des territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 172. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 8365) relatif à l'accession de certains citoyens français de statut civil particulier au statut civil de droit commun (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 173 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 25 mai 1939 réorganisant le crédit agricole à Madagascar et dépendances (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 174 (2). — Avis par M. Berthaud, au nom de la commission d'instruction, sur le dossier d'élection de M. Rogué, élu par le territoire du Tchad.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 31 mai 1954.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 26 mai 1954.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis relatif à l'indication des centres et des locaux retenus pour le déroulement des épreuves écrites du concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers des bases de l'air), recrutement direct, en 1954.

(Suite à l'avis de concours publié au *Journal officiel* du 5 février 1954, p. 1265.)

Les épreuves écrites du concours se dérouleront du 14 au 16 juin 1954 dans les centres désignés ci-après:

Alger: préfecture d'Alger, salle des délibérations du conseil général.

Bamako: base aérienne 162.

Bordeaux: Athénée municipal, 53, rue des Trois-Conils.

Brest: foyer du marin, rue Yves-Collet.

Dijon: lycée Carnot, boulevard Thiers.

Grenoble: école des pupilles de l'air, salle des fêtes.

La Flèche: petit prytanée militaire, quartier Gallieni.

Lille: préfecture du Nord, 2, rue Jacquemars-Giélée.

Lyon: lycée du Parc (salle 31), boulevard Anatole-France.

Marseille: école de garçons, 23, rue Albert-Chabanon.

Montpellier: locaux de l'armée de l'air, à Villodève, avenue du Pont-Juvénal.

Nancy: lycée de garçons Henri-Poincaré, rue de la Visitation.

Paris: recette principale des postes, télégraphes et téléphones, salle de concours, 52, rue du Louvre, Paris (1er).

Rabat: base aérienne 151, Rabat-Salé.

Strasbourg: préfecture du Bas-Rhin (salle 224), 5, place de la République.

Toulon: caserne Grignan (salle d'observation), boulevard Sainte-Anne.

Toulouse: caserne Niel, salle de cours, chemin Saint-Roch (bâtiment D).

Les candidats ont été convoqués individuellement par le secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (service du personnel de l'armée de l'air).

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents d'importation repris aux listes B et D annexées au procès-verbal de la commission mixte franco-italienne signé le 18 mai 1954. Les crédits sont valables pour la période du 1er avril au 30 septembre 1954.

Il est précisé que les dispositions du présent avis ne s'appliquent qu'aux produits italiens qui:

a) ne sont pas repris dans les listes des produits pour lesquels toutes restrictions quantitatives ont été supprimées par les avis aux importateurs des 25 septembre et 2 décembre 1953, des 18 et 25 avril 1954 et leurs rectificatifs;

b) ne figurent pas dans la liste des produits dont la libération à l'importation reste suspendue pour lesquels les modalités d'importation ont été fixées par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 2 mai 1954.

Les demandes de licences d'importation déposées au titre des avis publiés avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* et qui n'auraient pas été délivrées dans un délai de dix jours à compter de cette même date resteront valables et seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en conformité du présent texte.

Les modalités d'importation des contingents repris aux listes B et D du procès verbal de la commission mixte sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés indiqués ci-après sont seuls qualifiés pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licences d'importation pour les produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
23 de la liste B	235.	Tabacs bruts. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.
2 de la liste D	Ex 97.	Riz de consommation. — Office national interprofessionnel des céréales.
7 de la liste D	869.	Cocons. — Les demandes de licence d'importation devront émaner soit du syndicat du commerce des soies, cocons et déchets de soie, 52, rue Paradis, Marseille, soit du syndicat général de la filature de la soie en France, 98, boulevard Saint-Jean, à Marseille.
8 de la liste D	888.	Chanvre brut, chanvre peigné, étoupe de chanvre (voir titre III ci-après).

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément* (appel d'offres).

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma*, en double exemplaire, établie par l'exportateur italien ou son représentant qualifié et revêtue de son cachet et de sa signature, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 26 juin 1954, à douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	Ex 23.	Poissons ornementaux.
10	Ex 75 D.	Marrons de confiserie. — Sous peine de rejet, les demandes de licences devront obligatoirement émaner soit de fabricants de marrons glacés, soit d'importateurs agissant pour le compte de fabricants de marrons glacés et pouvant en justifier par l'attestation de ces derniers. Il devra être fourni à l'appui de chaque demande: 1° une attestation du syndicat national des fabricants de marrons glacés et dérivés et des importateurs de marrons pour confiserie, 13, rue Etienne-Marcel, à Paris (1er), établissant que le demandeur répond à la condition prévue ci-dessus; 2° un engagement de l'exportateur italien de ne procéder qu'à des expéditions accompagnées d'un certificat sanitaire et de désinfection conforme au modèle agréé en commun par les services phytopathologiques des deux pays. Pour des raisons d'ordre phytosanitaire, l'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par le seul bureau de douane de Modane.
15	118 F, 118 G.	Plantes et parties de plantes médicinales.
17	160.	Saucisses, saucissons et similaires autres que de foie. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation de ce produit au titre de l'avis publié au *Journal officiel* du 30 avril 1953 devront adresser au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures (1er bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, l'exemplaire de leur licence impulée par le service des douanes ou une photocopie de ce document.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
18	164.	Conserves de poissons. — Les factures *pro forma* afférentes à ce produit devront être datées, porter le cachet et la signature de l'exportateur italien et préciser en toutes lettres la quantité des offres. En vue de permettre le contrôle que doit exercer l'office scientifique et technique des pêches maritimes sur les conserves de poissons étrangères importées en France, trois boîtes de conserves, devront, pour chaque produit, chaque marque et chaque format, être envoyées à titre d'échantillon pour analyse à cet établissement public, 59, rue Raymond-Poincaré, Paris, dans le délai maximum de vingt-cinq jours suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*. En application des dispositions de l'arrêté du département de la marine marchande en date du 5 février 1952, les envois d'échantillons devront être accompagnés d'un chèque ou d'un mandat au compte dudit établissement pour règlement des frais d'analyses, à raison de 1.000 F par lot d'échantillons (trois boîtes). Il ne pourra être attribué de licences qu'aux importateurs qui auront satisfait aux conditions ci-dessus.
19	173, 182, 187.	Produits de la confiserie, de la pâtisserie, de la biscuiterie et de la chocolaterie. — Les demandes devront être accompagnées de: 1° deux factures *pro forma* mentionnant la composition analytique complète — indiquée aux 100 grammes pour les produits de la pâtisserie et de la biscuiterie, détaillée en pourcentage pour les produits de la confiserie et de la chocolaterie — de l'article proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme, quels que soient les modes de présentation et le poids de l'article considéré. Les factures devront comporter la signature et le cachet commercial du fabricant italien ou de son représentant qualifié; 2° de l'engagement du fabricant italien de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes, afin de permettre de procéder, d'une part, à la dégustation du produit, d'autre part, à l'analyse de sa composition. Ils devront porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 12, rue La Boétie, à Paris (8e). Seront dispensés de fournir des échantillons les importateurs qui présenteront des demandes concernant des articles pour lesquels ils ont obtenu personnellement une licence d'importation dans le cadre des précédents avis aux importateurs, dans la mesure où cette licence n'était assortie d'aucune indication restrictive.
20	Ex 214, ex 215, ex 217.	Vins de marque en bouteilles, marsala, vermouths, apéritifs à base de vins. — Les demandes ne pourront porter que sur des vins en bouteilles. Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation de ce produit au titre des précédents avis, devront adresser au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures (1er bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, l'exemplaire de leur licence imputée par le service des douanes ou une photocopie de ce document (voir avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 18 mai 1954). Il devra être établi une demande de licence distincte pour chaque numéro de tarif.
21	220, 221,	Eaux-de-vie et liqueurs. — Les demandes ne pourront porter que sur les eaux-de-vie et liqueurs en bouteilles.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
22	216.	Vins mousseux « asti spumante » et « moscato d'asti spumante » en bouteilles. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation de ce produit au titre des avis précédents devront adresser au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures (1er bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, l'exemplaire de leur licence imputée par le service des douanes ou une photocopie de ce document (voir avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 18 mai 1954). Il devra être établi une demande distincte pour chaque catégorie de vin.
24	283.	Pierre ponce.
27	369 D.	Sulfure de carbone.
30	Ex 472.	Trichloréthylène.
42	716 A.	Fils de caoutchouc nus.
43	736 à 740, 741 F.	Cuirs corroyés et peaux travaillées après tannage.
44	751 B.	Articles de maroquinerie divers.
45	781, ex 829.	Panneaux, planches, plaques et similaires en bois ou végétaux divers défibrés, agglomérés avec de la résine naturelle ou synthétique ou d'autres liants organiques.
51	1055 C.	Tissus imprimés en coton pur ou mélangé. — Joindre à la demande de licence d'importation un échantillon de 15 cm sur 15 cm.
52	1055 D, E.	Tissus de fibres artificielles imprimés. — Joindre à la demande de licence d'importation un échantillon de 15 cm sur 15 cm.
54	1062.	Tissus imprégnés ou enduits de résines synthétiques. — Joindre à la demande de licence d'importation un échantillon de 15 cm sur 15 cm.
56	1105.	Bas nylon et d'autres fibres synthétiques. — Joindre à la demande de licence d'importation un certificat d'origine délivré par un organisme syndical de producteurs italiens attestant que les bas ont été tricotés en Italie.
57	Ex 1144.	Chaussures et bottes en caoutchouc.
58	Ex 1145, ex 1146, ex 1148.	Pantoufles.
59	Ex 1145, ex 1146, ex 1148.	Autres chaussures (dont chaussures en raphia à semelles crêpe).
60	1149 D.	Chaussures spéciales pour la pratique des sports (non libérées).
68	Divers.	Verrerie d'art de Murano.
71	Ex 1401.	Raccords en fonte.
82	Ex 1537, 1538 A, 1552.	Equipements frigorifiques industriels, y compris compresseurs frigorifiques.
83	1569, 1570, 1800.	Matériel de travaux publics, de broyage, de concassage.
86	Ex 1600.	Machines pour la fabrication des pâtes alimentaires.
87	Ex 1600, 1601, 1606.	Autres machines pour industries alimentaires (dont matériel pour chocolaterie).
88	1607, ex 1645	Matériel pour l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques, y compris les machines à injecter sous pression.
89	1615.	Machines et matériel d'impression non libérés.
91	1630 A.	Machines à coudre familiales.
93	Ex 1633.	Machines à fabriquer les chaussures.
94	Ex 1641 à 1643, ex 1644 à 1648.	Machines-outils, non libérées.
95	1649 à 1651, ex 1652 à 1655, ex 1656, ex 1657.	Outillage pour machines-outils.
96	Ex 1662.	Machines à écrire.
97	Ex 1662.	Machines à écrire électriques.
100	1674.	Appareils de robinetterie.
107	1736, 1738, 1741.	Appareils téléscripteurs et pièces détachées.
108	1742.	Appareils émetteurs de radiotélégraphie, radiotéléphonie, radiodiffusion et télévision, y compris les appareils émetteurs-récepteurs.
110	1754, 1755.	Appareils électro-médicaux.
111	Divers.	Appareils de chauffage de liquides (machines pour la fabrication du café express): — *a*) Electriques. — *b*) Non électriques.
112	1764.	Appareils électro-domestiques.
113	1764 A.	Ventilateurs dits d'appartements.
118	Ex 1807.	Motoscooters.
121	Ex 1837, ex 1838, ex 1842, 1843, 1844, ex 1896, ex 1903, 1904, 1905.	Instruments de bord pour véhicules automobiles et leurs pièces détachées.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
122	1849, 1850, 1851,	Appareils et instruments de mesure.
123	1856.	Verres d'optique montés pour instruments et appareils présentés isolément.
124	1861, 1863, 1865, 1868 A, B.	Instruments scientifiques, de précision, de mesure, d'optique, de dessin, non libérés.
125	1874.	Appareils photographiques.
126	1886 A. 1887 B, C.	Instruments de chirurgie générale ou vétérinaire, non libérés, y compris les fraises dentaires et les fauteuils pour dentistes.
128	1938 à 1941, 1944 et 1945.	Armes de chasse et de sport et pièces détachées.
129	1946.	Munitions pour armes de chasse et de sport.
130	1969 à 1988.	Jeux, jouets et poupées.
131	2001 et 2002.	Articles de pêche et de sport.
133	2006 et 2007.	Boutons.
136	2009 et 2010.	Articles de bureau, stylographes, porte-mines, etc., etc.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A.C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par l'exportateur italien ou son représentant qualifié et revêtue de son cachet et de sa signature, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 10 juin 1954.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
13	Ex 112 G.	Graines de moutarde. — Les importations sont réservées pour moitié aux besoins de la pharmacie et pour moitié à l'usage alimentaire. En ce qui concerne les graines de moutarde destinées à l'usage alimentaire, il est précisé que l'importation est réservée exclusivement aux utilisateurs directs et aux commissionnaires importateurs ou négociants spécialisés dans la mesure où ceux-ci indiqueront les nom et qualité de leurs clients, ainsi que les quantités et valeurs accordées à chacun d'eux.
14	Ex 112 G.	Semences de moutarde.
16	129 et ex 195 A.	Jus d'agrumes concentrés et non concentrés, pectines de citrons.
8 de la liste D	888.	Chanvre brut, chanvre peigné, étoupe de chanvre. — Importation réalisée pour partie par le groupement d'importation et de répartition du lin, 24, rue de Tournay, à Lille, pour partie par licences individuelles, les demandes de licences d'importation devant être déposées soit par les attributaires ressortissant du comité central du jute et des fibres dures, 3, rue des Frères-Périer, à Paris, soit par des négociants ou des commissionnaires, lesquels devront, dans ce cas, préciser qu'ils agissent pour le compte des attributaires précités en les désignant nommément. Le contingent peut être également utilisé par l'industrie de la papeterie. Toute demande devra être accompagnée de la copie intégrale des contrats d'achat, avec une facture *pro forma* en double exemplaire.
25	345 à 465.	Produits chimiques inorganiques divers non libérés.
26	346 B.	Chlore.
29	410.	Oxyde de titane.
31	466 à 566.	Produits chimiques organiques divers non libérés.
32	Divers.	Plastifiants.
33	Divers.	Produits intermédiaires pour colorants.
34	Ex 572.	Chrysalides de cocons de vers à soie.
35	591, 592.	Matières colorantes organiques.
37	665, 666.	Pellicules, perforées ou non, sensibilisées non impressionnées: — En couleur. — Autres.
38	670, 671.	Films impressionnés de longueur supérieure à 1.500 mètres. — L'importation sera réalisée sous couvert de déclaration autorisation d'importation (D. A. I.).
39	670, 671.	Films impressionnés de longueur inférieure à 1.500 mètres. — L'importation sera réalisée sous couvert de déclaration autorisation d'importation (D. A. I.).
40	Ex 700.	Produits de polymérisation thermoplastique dérivés de l'éthylène ou de ses homologues (positions non libérées).
41	700 B.	Chlorure de polyvinile.
46	Ex 804 B.	Meubles artistiques.
50	Ex 888.	Déchets de chanvre pour papeterie.
53	Ex 1059.	Tissus de soie huilée pour chapellerie.
61	1160.	Chapeaux en feutre de poil et de laine. — Avant de déposer leurs demandes de licences, les importateurs devront avoir pris contact avec les représentants, à Paris ou en province, de leurs fournisseurs étrangers. C'est, en effet, entre les représentants des fabricants italiens de chapeaux de feutre ou de cloches que sera réparti le contingent prévu.
63	1210.	Carreaux de revêtement et similaires en faïence ou poterie fine.
64	1216.	Vaisselle et objets en porcelaine artistique.
65	1236, 1237.	Gobeleterie.
66	1238.	Verrerie d'éclairage.
67	1243.	Ouvrages en verre, non dénommés ni compris ailleurs.
69	Ex 1249.	Verroteries et rocailles.
70	Ex 1249.	Perles pour broderie.
72	1432 à 1434.	Vis et boulons.
74	1435, ex 1436, 1437, ex 1438, 1439.	Outils et outillage à main.
75	1440, 1441, 1442, 1449, 1450, 1451, 1452.	Couverts et couteaux de toute sorte.
76	Ex 1454 A.	Articles de ménage en acier inoxydable.
77	Ex 1456 B.	Articles de ménage en aluminium (cafetières non électriques).
78	Divers.	Articles de ferronnerie et de cuivrerie pour portes et fenêtres.
79	Ex 1491, ex 1492, 1493, ex 1502.	Œillets, crochets, boucles, clips, agrafes et portes.
80	1473, 1474.	Serrures et cadenas.
85	Divers.	Machines agricoles et pièces détachées (positions non libérées).
90	Ex 1620 D.	Accessoires non libérés de machines textiles.
92	Ex 1631.	Accessoires et pièces détachées de machines à coudre.
98	Divers.	Pièces détachées de machines diverses.
99	Divers.	Machines, instruments, appareils mécaniques et électriques divers et articles métalliques pour l'industrie.
101	Ex 1681.	Variateurs de vitesse hydrauliques.
103	Ex 1702 à 1704, 1709, ex 1710, 1711, 1713, ex 1715, 1716, 1718, 1720.	Gros matériel électrique non libéré.
104	Divers.	Petits matériels et appareillages électriques.
105	1714.	Appareils de réglage et de régulation.
106	Ex 1721, ex 1745.	Parties, pièces détachées et accessoires d'appareils radioélectriques pour automobiles.
109	Ex 1753.	Parties et pièces détachées de lampes, tubes et valves électriques: getters.
114	Ex 1768 B.	Appareils de signalisation, appareils phoniques pour automobiles et pièces détachées.
115	1797.	Voitures automobiles pour le transport des personnes.
116	Ex 1798 B.	Tracteurs non libérés.
117	1804 A, B, C.	Parties et pièces détachées pour automobiles.
119	1808.	Parties et pièces détachées pour bicyclettes.
134	2008.	Fermetures à glissière et leurs parties.
135	Divers.	Produits de l'artisanat non libérés.
138	Divers.	Autres marchandises. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits non repris nommément à l'accord et nécessaires à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

IV. — *Importations sous avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
5	Ex 67.	Tomates.
8	Ex 73, 74 A, ex 75, ex 76, 77, ex 78, 79.	Autres fruits frais.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de pommes de terre primeurs originaires et en provenance d'Italie.

Le contingent de pommes de terre primeurs ouvert par l'avis publié au *Journal officiel* du 25 mai 1954 est épuisé.

En conséquence, l'importation de ces produits est arrêtée à compter de la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Seront toutefois admises les marchandises pour lesquelles il sera justifié dans les conditions prévues par l'article 25 du code des douanes qu'elles ont été expédiées à destination directe du territoire douanier avant la date prévue ci-dessus.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1954.

Le tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1954 aura lieu le mercredi 2 juin 1954, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 1er juillet 1954, les dispositions du tarif n° 18 comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 18

Produits chimiques.

CHAPITRE Ier. — Société nationale des chemins de fer français.

§ Ier. — Marchandises désignées ci-après:

. . . . . .

§ II — **Carbonate de soude** (575) (+) (4) en wagons de particuliers, d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

	BAREMES	
	minimum.	maximum.
Par wagon chargé de 20 tonnes:		
Jusqu'à 599 km	77	65
Au delà	253	241

. . . . . .

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ II — **Chlorure de calcium** (609) (+), soudes (573) (+) (4)), de: le Gaz, Sarralbe, Saint-Phlin-Soudières (garage), Tavaux ou Varangéville-Saint-Nicolas, à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er (§§ I et II) du présent tarif.

. . . . . .

Suppression corrélative du barème d'application créé le 24 mars 1954, dans le cadre de l'article 14 - 1° *b*) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français en faveur du carbonate de soude expédié en wagons de particuliers de 20 tonnes de Saint-Phlin-Soudières à la Rochette. (*Paris, le 27 mai 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Société anonyme des voies ferrées des Landes, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er juillet 1954 dans le tarif n° 19 et dans le recueil TA, les dispositions reproduites ci-après:

TARIF N° 19

. . . . . .

CHAPITRE 51 — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de	RELATIONS à	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. Numéro de prix du recueil TA.	TAXES de transbordement. Numéro de prix du recueil TA.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
§ III. — Société anonyme des voies ferrées des Landes (voie normale).	A)	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	B)	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
	C) Papier d'emballage non dénommé (666).	Une gare des voies ferrées des Landes.	Une gare de la Société nationale des chemins de fer français.	Chapitre 1er et chapitre 3 § II.	N° 5031.	»
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

RECUEIL TA

Prix fermes et taxes accessoires prévus dans les tarifs nos 100 et 1 à 34.
Prix n° 4001 et au delà.

NUMÉROS DE PRIX	PRIX A PERCEVOIR
. . . . .	. . . . .
	TARIF N° 19
. . . . .	. . . . .
5031	Chapitre 51, paragraphe III, C), par tonne . . . . . 130 F.
. . . . .	. . . . .

(*Paris, le 27 mai 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition:

1° De proroger, comme indiqué ci-après, les dispositions tarifaires suivantes dont la durée d'application vient à expiration le 30 juin 1954.

A. — *Prorogation jusqu'au 31 décembre 1954.*

Tarif n° 11, chapitre 8 (§ II). — Sud-Ouest.
Tarif n° 11, chapitre 108 (§ I). — Sud-Ouest.

B. — *Prorogation jusqu'au 30 juin 1955.*

Tarif n° 3, chapitre 2 (§ II), renvoi (*a*). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 3, chapitre 3 (§ XII). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 3, chapitre 51 (§ XII B). — Société nationale des chemins de fer français et Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local.
Tarif n° 5, chapitre 13 (§ I). — Est, Nord, Sud-Est et Sud-Ouest.
Tarif n° 5, chapitre 109 (§ I). — Sud-Est.
Tarif n° 5, chapitre 151 (§ I C). — Société nationale des chemins de fer français, chemin de fer de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq.
Tarif n° 6, chapitre 11 (§ I). — Sud-Est, Sud-Ouest.
Tarif n° 6, chapitre 13 (§ I). — Ouest, Sud-Est, Sud-Ouest.
Tarif n° 7, chapitre 103 (§ II). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 7, chapitre 107 (§ I). — Nord.
Tarif n° 7, chapitre 112 (§ I). — Est, Nord.
Tarif n° 8, chapitre 101 (§ I). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 8, chapitre 151 (§§ I A et II). — Société nationale des chemins de fer français, voies ferrées des Landes et Société générale des chemins de fer économiques.
Tarif n° 11, chapitre 3 (§§ XIII et XIV). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 11, chapitre 15 (§ I). — Nord, Sud-Est.
Tarif n° 12, chapitre 3 (§ XVII). — Nota. — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 12, chapitre 16 (§ I). — Est, Nord, Ouest.
Tarif n° 12, chapitre 103 (§§ II, III et IV). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 12, chapitre 105 (§ I). — Est.
Tarif n° 18, chapitre 112. — Est, Nord, Sud-Est.

2° De maintenir, sans limitation de durée:

La participation de la gare de Lestrem aux dispositions du chapitre 7 (§ I) du tarif n° 7 (littera C);

Les dispositions faisant l'objet du:

Tarif n° 11, chapitre 3 (§§ XV [avec suppression du renvoi *a* et du texte de ce renvoi] et XVIII). — Société nationale des chemins de fer français.
Tarif n° 12, chapitre 109 (§ I). — Sud-Est.

Par ailleurs, et conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les prix d'application indiqués ci-après et dont la durée d'application est limitée au 30 juin 1954 seront, sauf avis contraire, prorogés jusqu'au 30 juin 1955:

TARIF	CHAPITRES et paragraphes.	MARCHANDISES	RELATIONS de	RELATIONS à	DATE d'application de la mesure.
5	2	Sucres	Chantenay	Rennes	4 juin 1952.
			Paris (toutes gares) et Pantin.	Rennes	21 janvier 1953.
5	2	Sucres	Caen, Bayeux	La Rivière-Thibouville	12 novembre 1952.
5	2	Sucres	La Rivière-Thibouville	Bordeaux (toutes gares), Tours.	1er juillet 1953.
5	2	Sucres	Denain-Mines	Lyon (toutes gares)	28 mai 1952.
			Sermaize-les-Bains	Grenoble, Lyon (toutes gares), Mâcon.	28 mai 1952.
5	2 et 51 (§§ XIII B et XIV B).	Sucres	Denain-Mines, Tergnier, Thumeries.	Reims	8 juillet 1953.
5	51 (§ XIII B).	Sucres	Thumeries	Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon (toutes gares), Moulins-sur-Allier, Vichy.	4 juin 1952.
14	1er	Tôle d'acier ou de fer non ouvrée remise dans des cadres de particulier.	Audincourt	Paris-la Chapelle, Saint-Ouen-les-Docks.	1er juillet 1953.
14	1er	Lingotières en fonte	Saint-Chamond	Thionville-Ebange	24 décembre 1952.
14	1er	Demi-produits métallurgiques	Homécourt	Thionville-Ebange	1er juillet 1953.

(*Paris, le 27 mai 1954.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, l'application des barèmes fixés ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 3 (§ XIII) du tarif n° 11, dont la durée d'application vient à expiration le 9 juin 1954, sera prorogée jusqu'au 31 décembre 1954.

MARCHANDISES	RELATION de:	RELATION à:	CONDITION de tonnage par wagon.	PRIX par tonne à appliquer.	CONDITIONS PARTICULIÈRES à observer.	DATE d'application.
Ciment (308) remis en vrac en cadres de particuliers:					Sauf prorogation, ces dispositions ne sont applicables que jusqu'au 31 décembre 1954.	10 juin 1953.
1° Par wagon chargé de 20 tonnes	Loisy-sur-Marne.	Frenelle-la-Grande, Puzieux.	20 tonnes.	Barème 75.		
2° Par rame de 240 tonnes.			20 tonnes.	Barème 77.		
3° Par rame de 500 tonnes.			20 tonnes.	Barème 80.		

NOTA. — Ces dispositions sont applicables concurremment avec celles du chapitre 3 (§ XIV) du tarif n° 11.

(*Paris, le 1er juin 1954.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le tableau des réductions accordées, par voie de détaxes, sur certaines relations désignées par application des dispositions du chapitre 3 (§ 1er) du tarif n° 3, pour les transports en régime accéléré des beurres, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes, ayant donné lieu au départ à des circuits de ramassage par route, sera modifié comme suit à partir du 16 juin 1954 et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1954.

RELATIONS de	RELATIONS à	TAUX de la réduction P. 100.
B. — *Beurres, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.*		
Agen, Dax, Longages-Noé, Marmande, Orthez, Pau	Blainville-Damelevières, Bâle, Cocheren, Haguenau, Hayange, Kehl-Frontière, Metz (toutes gares), Mulhouse, Strasbourg (toutes gares), Thionville, Genève-Cornavin, plus toutes gares ou points frontières desservis par les chemins de fer de la Sarre	20
Agen	Paris	13
Dax	Paris	12
Orthez	Paris	12

(*Paris, le 1er juin 1954.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisation provisoire.

28 *mai* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société des eaux minérales de Montrond, à Montrond-les-Bains (Loire), pour le transport d'eaux minérales et des emballages vides en retour, présenté le 11 mai 1954. (*Journal officiel* du 18 mai 1954.)

Autorisation de mise en application à dater du 1er juin 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

25 *mai* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 avril 1954 tendant à l'extension aux gares destinataires de Brest et de Quimper et aux gares expéditrices de Blaye et de Vayres des dispositions du chapitre 12, paragraphe 1, du tarif n° 6. (*Journal officiel* du 27 avril 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur, à dater du 15 mai 1954, donnée par décision du 14 mai 1954. (*Journal officiel* du 18 mai 1954.)

31 *mai* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 mai 1954 tendant à compléter le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, annexe III, par des dispositions spéciales applicables aux transports de bois exotiques en grume expédiés, avec lettre de voiture de petite vitesse, par wagon chargé de 12 tonnes, du Havre à Eiweiller. (*Journal officiel* du 25 mai 1954.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées, à dater du 1er juin 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

C. — Décision prise sur une proposition présentée par la Société nationale des chemins de fer français concernant des prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, *b*), du cahier des charges.

25 *mai* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée conformément à l'article 14 (1°, *b*), du cahier des charges et concernant la création d'un prix d'application dans la limite des barèmes maximum et minimum du chapitre 3, paragraphe XIII, du tarif n° 11, en faveur du ciment en sacs expédié de Lafarge (garage) à Lyon-Perrache 2, par wagons chargés de 20 tonnes, pour une période prenant fin, sauf prorogation, le 31 mai 1955. (*Journal officiel* du 11 mai 1954.)

Pas d'objection à la mise en vigueur, sous les réserves, acceptées par la Société nationale des chemins de fer français, que l'indication de « Lyon-Perrache 2 » comme point destinataire sera remplacée par l'indication de « Lyon (toutes gares) » et que la durée d'application en sera limitée au 31 décembre 1954.

31 *mai* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée conformément à l'article 14 (1° *b*) du cahier des charges, et tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1954, la durée de validité de la tarification comprise dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 3, paragraphe XIII du tarif n° 11, en faveur des clinkers (ciment) expédiés d'Haubourdin à Thionville-Ebange par wagon de 20 tonnes. (*Journal officiel* du 18 mai 1954.)

Pas d'objection à la mise en vigueur à partir du 3 juin 1954, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que le texte proposé sera complété par le « nota » ci-après qui figure dans le texte en vigueur:

« Nota. — Ces dispositions sont applicables concurremment avec celles du chapitre 3, paragraphe XIV, du tarif n° 11 ».

4° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 18 mai 1954: tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, sous la rubrique: 2° Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, *b*) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer, page 4679, 2e colonne, 21e ligne, il y a: « Haubourdin... (barème) 72 », il faut: « Haubourdin... (barème) 77 ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe stagiaire au sanatorium départemental d'Aincourt (Seine-et-Oise).

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un économe au sanatorium départemental d'Aincourt (Seine-et-Oise).

Les épreuves écrites débuteront le 29 juin 1954.

Pourront participer au concours, les candidats de nationalité française âgés au 1er janvier 1954, de vingt-cinq ans au moins et de quarante ans au plus, cette limite d'âge pouvant être reculée d'une durée égale à celle des services civils et des services militaires obligatoires valables ou validables pour la retraite ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les candidats devront être titulaires de l'un des diplômes suivants: baccalauréat de l'enseignement secondaire, diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce, certificat de capacité en droit, ou d'un diplôme équivalent.

Toutefois, seront dispensés de la production de ces diplômes, les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins 7 ans de fonctions.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 juin 1954 au 2e bureau de la direction du personnel et des affaires générales de la préfecture de Seine-et-Oise où tous renseignements complémentaires pourront être fournis aux postulants.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Guérande (Loire-Inférieure).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Guérande (Loire-Inférieure), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Loire-Inférieure, 3, quai Ceyneray, à Nantes.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à l'extension d'une convention collective régionale de travail concernant les entreprises de courtage d'assurances de Seine et Seine-et-Oise.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans son champ d'application une convention collective régionale de travail (un additif)

intervenue le 8 juillet 1952, ainsi qu'un avenant et un règlement annexe d'embauchage intervenus, le 29 avril 1954, entre : le syndicat national des courtiers d'assurances, d'une part, et le syndicat des cadres et agents de maîtrise de courtage et agences d'assurances C. G. C., la fédération des ingénieurs et cadres C. F. T. C., section des cadres du courtage de l'assurance, la fédération des employés, techniciens et agents de maîtrise C. F. T. C., le syndicat du personnel des organismes d'assurances de la région parisienne C. F. T. C., la fédération des employés et cadres C. G. T.-F. O., le syndicat Force ouvrière du personnel des assurances de la région parisienne, le syndicat national des cadres de l'assurance C. G. T.-F. O., la fédération nationale des employés et cadres C. G. T., le syndicat des employés et agents de maîtrise de l'assurance C. G. T., le syndicat national des cadres et inspecteurs du cadre C. G. T., d'autre part.

L'objet de cette convention défini à l'article 1er de celle-ci est de régler les rapports entre les employeurs inscrits au registre du commerce avec la mention « Courtage d'assurances et/ou de réassurances » et leur personnel de toute catégorie, des départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

Le texte de la convention et de ses annexes et additif a été déposé auprès du conseil de prud'hommes de la Seine où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leur communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e) (inutile d'affranchir).

En outre, copie de ces communications devra être adressée (sous pli affranchi) à M. l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 1re circonscription, 23, rue de Mogador, Paris (9e).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 3 à la convention collective des exploitations forestières de la Haute-Marne.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations forestières de la Haute-Marne l'avenant n° 3 intervenu le 29 avril 1954, à Chaumont, entre :

D'une part, le syndicat des bois et des industries s'y rattachant de la Haute-Marne (F. N. B.) et le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Haute-Marne ;

D'autre part, l'Union départementale des syndicats confédérés de la Haute-Marne (C. G. T.), l'Union départementale des syndicats Force ouvrière de la Haute-Marne (C. G. T.-F. O.) et l'Union départementale des syndicats chrétiens de la Haute-Marne (C. F. T. C.).

L'objet de cet avenant est de modifier certaines dispositions de la convention collective du 23 mai 1951.

Le texte en a été déposé le 29 avril 1954 au greffe de la justice de paix du canton de Chaumont.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la dix-huitième semaine du 1er mai au 7 mai 1954. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1954 — Recettes évaluées	1953 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE : 1954		1953	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.040.410	1.855.533	151.877	8,3	»	»
Bagages	35.330	33.536	1.794	5,3	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	282.760	244.521	38.239	15,6	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.463.450	4.111.642	351.808	8,6	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	6.791.950	6.245.232	546.718	8,8	»	»

II. — Evaluation des recettes au 7 mai 1954.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mars 1954	RECETTES évaluées du 1er avril au 7 mai 1954	TOTAL des recettes du 1er janvier au 7 mai 1954	RECETTES comptables du 1er janvier au 7 mai 1953	DIFFERENCE EN FAVEUR DE : 1954		1953	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	20.512.418	11.648.500	32.160.918	29.615.227	2.545.691	8,6	»	»
Bagages	313.778	192.390	506.168	493.358	12.810	2,6	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	3.716.740	1.659.080	5.375.820	4.702.616	673.204	14,3	»	»
Marchandises (détail et wagons)	64.825.775	24.584.440	89.410.215	85.606.901	3.803.314	4,4	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	89.368.711	38.084.410	127.453.121	120.418.102	7.035.019	5,8	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN REYMOND.

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 28 FÉVRIER 1954

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	11.463.641.883	Billets émis (1)	37.117.419.476
Billets et avances à court terme	30.558.888.255	Dépôts	4.905.110.662
	42.022.530.138		42.022.530.138

Service des investissements.

Disponibilités	19.183.383.596	F. I. D. E. S.	4.549.082.252
Réescompte crédits sur marchés publics	862.823.184	Avances du Trésor	23.807.049.478
Réescompte à moyen terme	4.177.254.268	Avances du fonds de modernisation et d'équipement	125.198.499.000
Avances aux entreprises privées	11.413.319.554	Avances du Trésor pour le financement d'investissements en Indochine	1.817.100.000
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	18.681.303.442	Comptes d'ordre	4.871.974.237
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	106.303.884.426	Réserves	400.000.000
Participations	1.563.489.376	Dotation	3.000.000.000
Immeubles, matériel, mobilier	823.894.533	Profits et pertes:	
Comptes d'ordre	734.352.588	Report à nouveau	100.000.000
	163.743.704.967		163.743.704.967

(1) Détail des billets émis par territoire:

A. E. F.-Cameroun	Francs C. F. A.	14.467.564.250
La Réunion	— —	1.657.675.195
Saint-Pierre et Miquelon	— —	157.287.530
Guyane	Francs métropolitains.	557.899.385
Martinique	— —	2.325.112.970
Guadeloupe	— —	2.269.353.171

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
R. JULIENNE, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

Situation au 31 janvier 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1954: page 4979, colonne de gauche: « Détail des billets émis par territoire », pour les départements de la Guyane, de la Martinique et de la Guadeloupe, au lieu de: « Francs C. F. A. », lire: « Francs métropolitains ».

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 31 mai 1954.		Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 31 mai 1954.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..	6787 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6788 ..	6785 ..
356 80	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	356 55	.... ..	8049 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8047 ..	8043 ..
163 70	Côte f se Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	163 70	.... ..	1001 50	Egypte	1 liv. ég	1003 04	997 ..	1013 ..	1003 ..	.... ..
8379 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8377 ..	8373 ..	56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
700 95	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	700 60	700 50	2779 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2779 ..	.... ..
5063 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5038 ..	5057 ..	1217 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1216 75	.... ..
984 95	Gde-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	984 40	984 ..	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
4923 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4920 ..	4917 ..	117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
9262 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9260 ..	9257 ..		Autriche	100 sch.	1346 15	1335 ..(2)	1353 ..(2)		

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200	États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Zone C. F. P	100 F C. F. P	550	Comptoir français dans l'Inde	100 roupies I. F	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LES FILS DE CESAR POLLET & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 38, RUE NAIN, A ROUBAIX (NORD)

Registre du commerce: Seine n° 11831.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 253 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 août 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1945 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

UNION DES COOPERATEURS DE LORRAINE

SIÈGE SOCIAL: BAR-LE-DUC, 24, RUE BRADFER

R. C.: Bar-le-Duc 302969.

EMPRUNT OBLIGATAIRE 4 0/0 1946

Septième tirage d'amortissement.

Liste des 667 obligations sorties au tirage du 5 mai 1954 et qui seront remboursées le 15 juin 1954, en même temps que le coupon n° 8 échu à cette date.

A partir du 15 juin 1954, les obligations amorties au présent tirage et non remboursées cesseront de porter intérêt.

8	9	13	38	42	3.803	3.853	3.881	3.943	3.962
51	71	115	159	173	3.984	3.993	4.033	4.037	4.054
197	208	210	227	236	4.076	4.086	4.092	4.122	4.126
256	257	273	320	325	4.128	4.158	4.177	4.224	4.262
328	351	382	390	394	4.389	4.403	4.420	4.483	4.509
400	415	423	426	438	4.592	4.626	4.635	4.653	4.742
482	508	551	574	610	4.752	4.754	4.784	4.882	4.959
632	644	670	671	676	4.967	5.000	5.003	5.011	5.024
699	702	724	755	762	5.030	5.053	5.148	5.183	5.219
822	844	883	903	993	5.232	5.301	5.312	5.328	5.353
1.000	1.046	1.059	1.083	1.109	5.397	5.406	5.446	5.510	5.515
1.115	1.121	1.142	1.183	1.202	5.544	5.548	5.647	5.677	5.712
1.238	1.301	1.312	1.330	1.335	5.735	5.799	5.805	5.822	5.837
1.375	1.423	1.483	1.584	1.642	5.950	5.970	6.046	6.064	6.108
1.752	1.792	1.821	1.831	1.862	6.128	6.157	6.226	6.256	6.288
1.993	1.994	2.022	2.097	2.102	6.302	6.414	6.458	6.461	6.464
2.170	2.189	2.200	2.225	2.229	6.498	6.530	6.541	6.564	6.567
2.239	2.242	2.254	2.284	2.343	6.572	6.581	6.654	6.724	6.726
2.393	2.420	2.428	2.454	2.458	6.737	6.740	6.823	6.872	6.897
2.469	2.480	2.483	2.651	2.657	6.948	6.961	6.983	7.000	7.021
2.701	2.708	2.755	2.756	2.768	7.163	7.313	7.314	7.425	7.506
2.783	2.813	2.823	2.829	2.832	7.526	7.550	7.560	7.592	7.689
2.834	2.835	2.854	2.868	2.880	7.762	7.770	7.792	7.835	7.871
2.953	2.956	2.977	2.988	3.024	7.875	7.877	7.898	7.929	7.941
3.030	3.044	3.057	3.078	3.104	7.995	8.040	8.057	8.078	8.104
3.105	3.147	3.153	3.203	3.238	8.131	8.190	8.198	8.240	8.260
3.245	3.318	3.326	3.328	3.347	8.296	8.311	8.313	8.358	8.386
3.354	3.368	3.464	3.504	3.508	8.393	8.443	8.446	8.508	8.554
3.532	3.533	3.534	3.547	3.593	8.601	8.613	8.614	8.644	8.645
3.641	3.644	3.648	3.652	3.663	8.756	8.822	8.861	8.874	8.875
3.673	3.713	3.719	3.735	3.780	8.903	8.963	9.036	9.096	9.103
9.130	9.142	9.252	9.265	9.325	14.476	14.488	14.522	14.578	14.624
9.334	9.344	9.501	9.536	9.545	14.649	14.680	14.692	14.800	14.859
9.561	9.594	9.643	9.727	9.732	14.982	15.017	15.037	15.078	15.095
9.754	9.804	9.807	9.875	9.877	15.145	15.159	15.206	15.319	15.346
9.886	9.892	9.893	9.897	9.919	15.385	15.404	15.413	15.415	15.416
9.975	10.064	10.104	10.108	10.111	15.491	15.533	15.589	15.610	15.634
10.181	10.189	10.192	10.200	10.208	15.641	15.733	15.785	15.814	15.944
10.219	10.257	10.305	10.411	10.414	15.959	15.976	16.015	16.019	16.027
10.463	10.506	10.518	10.621	10.666	16.132	16.221	16.244	16.264	16.271
10.677	10.720	10.724	10.728	10.782	16.300	16.305	16.308	16.315	16.325
10.784	10.801	10.816	10.830	10.934	16.374	16.443	16.450	16.457	16.536
10.940	10.956	11.001	11.022	11.111	16.621	16.684	16.817	16.819	16.865
11.187	11.229	11.238	11.345	11.380	16.940	16.949	16.974	16.998	17.002
11.396	11.398	11.400	11.432	11.439	17.046	17.061	17.093	17.110	17.115
11.445	11.461	11.502	11.512	11.584	16.167	17.252	17.275	17.277	17.365
11.676	11.686	11.703	11.729	11.739	17.415	17.430	17.476	17.560	17.622
11.789	11.833	11.844	11.854	11.862	17.625	17.631	17.665	17.668	17.711
11.919	12.010	12.047	12.080	12.085	17.712	17.792	17.811	17.867	17.893
12.161	12.216	12.290	12.331	12.504	17.942	17.946	17.975	17.988	18.011
12.531	12.638	12.654	12.670	12.738	18.088	18.101	18.134	18.152	18.190
12.841	12.831	12.884	12.949	12.978	18.192	18.226	18.254	18.277	18.278
12.990	13.044	13.049	13.120	13.131	18.372	18.525	18.546	18.550	18.581
13.149	13.162	13.169	13.181	13.226	18.599	18.626	18.635	18.671	18.710
13.282	13.289	13.316	13.344	13.395	18.811	18.834	18.835	18.837	18.861
13.468	13.551	13.570	13.581	13.605	18.930	19.017	19.027	19.126	19.203
13.641	13.658	13.667	13.676	13.713	19.207	19.212	19.218	19.237	19.260
13.728	13.729	13.777	13.779	13.825	19.273	19.336	19.546	19.568	19.575
13.899	13.972	14.032	14.035	14.099	19.590	19.596	19.671	19.684	19.764
14.130	14.162	14.199	14.217	14.226	19.777	19.778	19.785	19.841	19.869
14.293	14.304	14.401	14.408	14.464	19.922	19.984			

Liste des obligations sorties aux tirages d'amortissement antérieurs et dont le remboursement n'a pas encore été demandé.

Premier tirage.

32	151	1.866	1.996	2.205
4.591	5.324	5.325	7.179	7.814

Deuxième tirage.

479	517	1.635	2.208	4.384
4.944	4.970	6.987	7.360	7.424
7.812	10.265	11.835	14.736	17.401
18.948.				

Troisième tirage.

1.226	1.228	1.368	1.958	2.837
2.963	3.020	3.122	3.321	4.989
6.313	6.678	7.754	7.916	7.926
10.263	10.336	11.394	13.657	13.894
16.302	17.482	17.499	19.800	19.836
19.976				

Quatrième tirage.

97	126	282	656	6.162
1.488	2.167	4.041	4.503	4.595
4.866	4.952	5.145	5.347	5.734
6.029	6.677	6.927	7.169	7.343
7.413	7.677	7.765	7.813	8.209
8.452	8.661	10.194	10.210	10.317
10.976	10.990	11.285	11.290	11.996
13.423	13.823	13.969	14.078	15.669
16.108	16.188	16.407	16.686	16.698
16.774	18.289	18.791	18.919	19.054
19.083	19.136	19.137	19.946	19.999

Cinquième tirage.

66	102	109	125	156
288	529	543	673	756
861	1.845	2.032	2.068	2.223
2.950	3.500	3.602	3.837	3.873
4.270	4.780	4.839	6.329	6.349
6.719	6.820	8.696	8.859	9.111
9.404	9.627	9.641	9.689	9.997
10.038	10.039	10.195	10.339	10.430
10.697	11.288	11.413	12.648	12.676
12.688	13.609	13.610	13.636	13.890
13.908	15.295	15.601	15.691	15.734
15.838	16.124	16.214	16.739	17.374
17.479	18.320	18.360	18.445	18.634
18.808	19.275	19.424	19.451	19.566
19.572	19.597	19.601	19.612	19.787
19.969				

Sixième tirage.

108	160	190	265	289
299	308	496	638	639
741	856	864	1.141	1.150
1.185	1.207	1.218	1.305	1.348
1.393	1.444	1.450	1.527	1.874
2.043	2.112	2.117	2.344	2.358
2.387	2.543	2.730	3.240	3.258
3.266	3.509	3.579	3.609	3.617
3.631	3.659	3.667	4.204	4.228
4.265	4.297	4.308	4.949	4.954
4.955	4.991	5.012	5.056	5.120
5.272	5.273	5.294	5.556	5.654
5.845	6.359	6.718	6.764	6.918
6.926	6.942	7.235	7.449	7.474
7.483	7.771	7.885	8.096	8.249
8.400	8.424	8.535	8.580	8.682
8.754	8.824	8.878	8.906	9.042
9.078	9.353	9.460	9.449	9.539
9.554	9.572	9.834	9.993	10.059
10.075	10.088	10.089	10.269	10.644
10.655	10.692	10.710	10.788	10.790
10.797	10.901	10.993	11.363	11.387
11.407	11.452	11.521	11.709	11.868
11.870	11.872	12.275	12.511	12.735
13.068	13.288	13.818	13.854	13.877
13.880	13.886	14.013	14.043	14.054
14.100	14.713	14.900	14.906	15.490
15.728	15.731	15.845	15.867	16.212
16.359	16.743	17.068	17.099	17.240
17.282	17.645	17.765	17.915	18.233
18.254	18.377	18.381	18.428	18.444
18.454	18.492	18.527	18.641	18.721
18.723	18.787	19.013	19.119	19.156
19.304	19.427	19.474	19.713	19.784
19.904				

PECHINEY

Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.240 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A LYON, 9, COURS DE VERDUN

R. C. : Lyon n° 1682; Paris n° 103448.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 2.176 obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties au tirage au sort du 10 mai 1954 et formant, avec les 1.968 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1953-1954 et remboursables à partir du 15 juin 1954 à 1.001 F, coupon n° 49 attaché au 15 décembre 1954;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
401 à 412	1954
416 et 417	1954
461	1954
463 à 472	1954
480 à 483	1954
498 à 500	1954
901 à 907	1954
994	1954
1.452 à 457	1954
1.459 à 466	1954
1.523 à 525	1953
1.827 à 829	1954
1.838 à 857	1954
1.859 à 862	1954
1.868 et 869	1954
2.455 à 459	1953
2.461 à 465	1953
2.469 à 473	1953
3.219 à 233	1953
3.239	1953
3.252 à 254	1953
3.261	1953
3.270	1953
3.701 à 703	1954
3.734 à 737	1954
3.744 à 758	1954
3.761 à 763	1954
3.769 à 771	1954
3.778 à 791	1954
4.101 à 103	1953
4.111	1953
4.183	1953
4.199	1953
4.313 à 352	1954
4.356 à 358	1954
4.376	1954
7.883 à 887	1946
8.903 à 907	1953
8.909 et 910	1953
8.918 à 920	1953
8.928 et 929	1953
8.965 à 967	1953
8.976 à 980	1953
8.983 et 984	1953
8.987 à 9.000	1953
9.501	1953
9.512 à 521	1953
9.525 et 526	1953
9.542 à 554	1953
9.578 et 579	1953
10.401 à 404	1953
10.409 et 410	1953
10.436 à 441	1953
10.444 à 446	1953
10.455 à 464	1953
10.990	1947
11.606 et 607	1954
11.639 et 640	1954
11.671 à 682	1954
11.685 à 691	1954
12.001 à 007	1954
12.009	1954
12.018 à 022	1954
12.026 à 030	1954
12.033 et 034	1954
12.065 et 066	1954
12.076 et 077	1954
12.301 et 302	1954
12.305 à 311	1954
12.322	1954
12.327 et 328	1954
12.339	1954
12.343 et 344	1954
12.352	1954
12.355 à 364	1954
12.941 à 922	1954
12.951 à 974	1954
12.976 à 980	1954
12.986 à 13.000	1954
13.607	1954
13.610 à 612	1954
13.615 à 619	1954
13.625 et 626	1954
13.631 à 646	1954
13.657 à 663	1954
13.671 à 676	1954
13.679 à 685	1954
13.700	1954
14.201 et 202	1954
14.209 à 218	1954
14.224	1954
14.226 à 273	1954
14.278 à 300	1954
15.101 à 103	1954
15.129 à 138	1954
15.141 à 145	1954
15.158 à 161	1954
15.164 à 167	1954
15.182	1954
15.184	1954
15.195 à 196	1954
15.901 à 903	1953
15.907 à 911	1953
15.917 à 924	1953
15.964 à 968	1953
15.979 et 980	1953
16.994 à 17.000	1953
17.401 à 413	1953
17.424 à 431	1953
17.439 à 443	1953
17.479 à 498	1953
17.901 à 906	1954
17.922 à 924	1954
17.964	1954
17.969 à 18.000	1954
18.608 à 617	1953
18.619 à 655	1953
18.966 à 970	1953
18.973 à 982	1953
18.987 et 988	1953
18.992 à 998	1953
20.401 à 404	1954
20.415	1954
20.424 à 429	1954
20.435 et 436	1954
20.440 à 442	1954
20.446 à 455	1954
20.459 à 470	1954
20.472 à 484	1954
20.487 à 491	1954
20.500	1954
20.701 à 706	1954
20.713	1954
20.715 à 721	1954
20.723 et 724	1954
20.728	1954
20.734 à 736	1954
20.741 à 743	1954
20.745 à 764	1954
20.770 à 774	1954
20.780	1954
20.784 et 785	1954
20.787 et 788	1954
21.502	1953
21.508 à 514	1953
21.517 à 521	1953
21.523	1953
21.525 à 532	1953
21.534 à 550	1953
21.553 à 557	1953
21.576 et 577	1953
21.584	1953
21.586	1953
21.589	1953
21.595	1953
22.634 à 645	1954
22.649 à 652	1954
22.657 et 658	1954
22.673	1954
22.676 à 685	1954
22.688 à 692	1954
22.753 à 756	1953
22.772 à 781	1953
22.830 à 834	1954
22.836 à 841	1954
22.863 à 865	1954
22.882 à 888	1954
22.899 et 900	1954
23.040 à 042	1947
24.501 à 509	1954
24.513 à 517	1954
24.559 et 560	1954
24.568 et 569	1954
24.572	1954
24.578 à 587	1954
26.005 à 014	1954
26.028	1954
26.030	1954
26.038 et 039	1954
26.047 à 052	1954
26.072 à 074	1954
26.078 à 081	1954
26.087 à 100	1954
26.919	1954
26.947 à 953	1954
26.974 à 977	1954
26.988 à 992	1954
26.999 à 27.000	1954
29.702	1954
29.728 et 729	1954
30.411	1954
30.413 à 416	1954
30.419 et 420	1954
30.422 à 426	1954
30.432 à 436	1954
30.448 à 453	1954
30.455 à 459	1954
30.464 à 467	1954
30.475 à 492	1954
30.497	1954
32.111 à 113	1953
32.129 à 131	1953
32.137 à 142	1953
32.315 à 318	1953
32.327 à 333	1953
32.374 à 380	1953
32.905 à 909	1953
32.944 à 949	1953
33.713	1953
33.715	1953
33.716	1953
33.742 à 745	1953
33.766	1953
33.773	1953
33.779 et 780	1953
33.782 à 787	1953
33.890	1953
35.006	1946
35.079	1946
35.301 à 316	1954
35.334 et 335	1954
35.344 à 350	1954
35.354 à 371	1954
35.386 à 400	1954
35.607 à 615	1954
35.618 à 622	1954
35.636 et 637	1954
35.641	1954
35.652 à 700	1954
35.701 à 718	1954
35.722 à 724	1954
35.728 et 729	1954
35.731	1954
35.735 à 738	1954
35.749 à 755	1954
35.758 à 761	1954
35.769 à 795	1954
37.012 à 029	1954
37.032 et 033	1954
37.040 et 041	1954
37.301 à 305	1954
37.308 et 309	1954
37.332 à 350	1954
37.357 et 358	1954
37.361 à 365	1954
37.368 et 369	1954
37.380	1954
37.382 à 384	1954
37.386 à 389	1954
37.395	1954
37.397 et 398	1954
37.502 et 503	1953
37.505	1953
37.508	1953
37.519	1953
37.523 et 524	1953
37.527 et 528	1953
37.530	1953
37.532 à 544	1953
37.547 à 550	1953
37.552	1953
37.567 et 568	1953
37.570	1953
37.581 et 585	1953
37.589 à 600	1953
37.801 à 810	1953
37.816 à 830	1953
37.855	1953
37.857 à 866	1953
37.870 à 882	1953
37.885 à 888	1953
37.896 et 897	1953
37.899 et 900	1953
38.307 à 310	1953
38.324 à 336	1953
38.339	1953
38.342 à 346	1953
38.361	1953
38.366 à 369	1953
38.372 à 377	1953
38.379 et 380	1953
38.389 et 390	1953
38.398 et 399	1953
39.774 à 777	1945
41.609 à 613	1953
41.615	1953
41.621	1953
41.649	1953
41.666	1953
43.843 à 845	1953
43.881 et 882	1953
44.093 à 100	1953
44.469	1945
44.801 à 804	1954
44.813 à 820	1954
44.823 et 824	1954
44.835 à 842	1954
44.863 à 877	1954
44.881 à 893	1954
44.911 à 913	1954
44.928 à 947	1954
44.959 à 977	1954
44.980 à 992	1954
44.998 à 45.000	1954
45.003	1954
45.006 à 008	1954
45.016 à 018	1954
45.020	1954
45.027 à 030	1954
45.048 à 051	1954
45.053 à 057	1954
46.507 à 514	1954
46.541 et 542	1954
46.547 à 551	1954
46.567 à 576	1954
46.587 à 597	1954
48.408 à 419	1953
48.426 et 427	1953
48.438 à 441	1953
48.451 à 486	1953
50.220 à 222	1946
50.538 et 539	1954
50.555	1954
50.557 à 572	1954
52.206 à 230	1954
52.237	1954
52.239 et 240	1954
52.250 et 251	1954
52.258	1954
52.262 à 272	1954
52.279	1954
52.292 à 300	1954
52.514 à 518	1947
53.625 à 637	1953
53.648 à 652	1953
53.655 à 700	1953
53.826 et 827	1946
54.172 à 175	1953
54.182 et 183	1953
55.629 à 648	1953
56.387 à 396	1953
56.701 à 714	1954
56.719 à 732	1954
56.734 et 735	1954
56.738 à 740	1954
56.776 à 778	1954
56.780 à 791	1954
57.102 à 117	1953
57.147 à 149	1953
57.151 à 161	1953
57.164	1953
57.858	1946
57.905	1954
57.961 à 973	1954
57.986 à 997	1954
58.340 à 345	1954
58.352 à 355	1954
58.358	1954
58.400	1954
58.601 à 626	1954
58.641 et 642	1954
58.678 à 682	1954
58.686 à 689	1954
58.695	1954
59.639 et 640	1953
59.643 à 647	1953
59.650 à 654	1953
59.660	1953
59.663 et 664	1953
60.006 à 008	1947
61.720	1953
61.733 à 737	1953
61.768 à 777	1953
61.788 à 800	1953
64.126	1947
66.401 à 408	1954
66.414 et 415	1954
66.417 et 418	1954
66.422 à 425	1954
66.443 à 451	1954
66.458 et 459	1954
66.466 à 477	1954
66.496 à 499	1954
66.901 à 917	1954
66.947 et 948	1954
66.972 à 984	1954
67.301	1953
67.341	1953
67.352 et 353	1953
67.355 à 360	1953
67.364 à 366	1953
67.380 et 381	1953
67.383 et 384	1953
68.601 à 609	1954
68.635	1954
68.670 à 693	1954
68.696 à 699	1954
68.919	1953
68.934 à 946	1953
68.949	1953
68.951	1953
68.957 à 959	1953
68.969 à 69.000	1953
69.501 à 511	1954
69.516	1954
69.519 à 547	1954
69.549 à 553	1954
69.567 à 569	1954
69.579 à 581	1954
69.585 à 599	1954
70.712	1953
70.726 à 729	1953
70.733 et 734	1953
70.746 et 747	1953
70.754 à 756	1953
70.769 à 771	1953
70.781 à 786	1953
70.799 et 800	1953
70.847	1943
71.401 à 408	1953
71.414 à 415	1953
71.423 à 425	1953
71.447 à 452	1953
71.465	1953
71.467 à 469	1953
71.478 à 481	1953
71.491 à 495	1953
71.001 à 007	1953
71.031 et 032	1953
71.056 à 062	1953
71.081 à 085	1953
71.099 et 100	1953
75.202 à 204	1954
75.206 à 209	1954
75.215 à 220	1954
75.222 à 225	1954
75.251 à 254	1954
75.268 à 271	1954
75.278 à 280	1954
75.292 à 300	1954
75.501	1953
75.507 à 511	1953
75.523 et 524	1953
75.526	1953
75.528	1953
75.536 et 537	1953
75.555	1953
75.557 à 560	1953
75.903 à 907	1954
75.913 à 917	1954
75.925 à 930	1954
75.936 à 940	1954
75.946 et 947	1954
75.972	1954
75.976 à 995	1954
75.999 à 76.000	1954
76.901 à 906	1954
76.908	1954
76.910	1954
76.921	1954
76.923	1954
76.937	1954
76.948 à 957	1954
76.990	1954
77.201	1954
77.204 à 206	1954
77.219 à 221	1954
77.223 à 237	1954
77.239	1954
77.245 à 270	1954
77.272	1954
77.282 à 288	1954
77.912 à 915	1953
78.803 et 804	1953
78.813	1953
78.831	1953
78.839 à 841	1953
78.852	1953
78.854 et 856	1953
80.204 à 223	1953
80.226 à 230	1953
80.238 à 272	1953
80.293	1953

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
80.741	1953	85.055 à 064	1954	92.236	1953
80.747 à 753	1953	85.070 à 074	1954	92.258 et 259	1953
80.759 et 760	1953	85.083 à 090	1954	92.276 à 278	1953
81.101	1953	85.098 à 100	1954	92.285 à 289	1953
81.116	1953	86.003	1953	92.801 à 804	1953
81.132 à 141	1953	86.007	1953	92.810 à 816	1953
81.180 à 185	1953	86.009 à 013	1953	92.823 à 832	1953
82.207	1954	86.015 à 017	1953	92.846	1953
82.236 à 244	1954	86.024 à 027	1953	92.849 à 858	1953
82.247 à 250	1954	86.029	1953	93.302 à 305	1954
82.273 à 282	1954	86.031 à 033	1953	93.308 à 312	1954
82.292 à 300	1954	86.041 à 043	1953	93.314 à 322	1954
83.005	1943	86.049 à 053	1953	93.325 à 332	1954
83.401 à 406	1953	86.077 à 081	1953	93.337 à 340	1954
83.417 à 426	1953	86.601 à 603	1953	93.342 à 344	1954
83.440 et 441	1953	86.605 à 618	1953	93.351 à 358	1954
83.451 à 453	1953	86.669 à 675	1953	93.369 à 376	1954
83.461 à 464	1953	86.684 à 700	1953	93.381 à 383	1954
83.478 à 491	1953	88.016 et 017	1954	93.385 à 389	1954
83.918 à 921	1953	88.057 à 060	1954	93.391 à 400	1954
83.931	1953	88.079 à 081	1954	95.301 à 304	1954
83.944 à 946	1953	88.081 à 100	1954	95.310 à 314	1954
83.972	1953	88.430	1953	95.318	1954
83.977 et 978	1953	88.436 et 437	1953	95.321 à 335	1954
83.981 à 983	1953	88.498 à 500	1953	95.338 à 342	1954
84.000	1953	89.401	1947	95.355 à 359	1954
84.206	1954	89.443	1947	95.364 à 368	1954
84.214 à 241	1954	90.218 à 233	1954	95.374	1954
84.271 à 279	1954	90.242 à 274	1954	95.395	1954
84.534 à 538	1953	90.278 et 279	1954	95.397 à 398	1954
84.544 à 554	1953	90.285	1954	95.403	1953
84.558	1953	90.901 à 906	1953	95.430 à 433	1953
84.560	1953	90.922 à 926	1953	95.451 à 454	1953
84.562 à 584	1953	90.988 et 989	1953	95.500	1953
84.592 à 594	1953	90.993 et 994	1953	96.201 et 202	1954
84.609	1953	91.418	1953	96.212 à 219	1954
84.623	1953	91.430 à 434	1953	96.223 à 225	1954
84.625 à 628	1953	91.436	1953	96.236 à 244	1954
84.648	1953	91.441 et 442	1953	96.255 à 280	1954
84.664 à 684	1953	91.445 à 449	1953	96.287	1954
84.688 à 698	1953	91.489 à 495	1953	96.289 à 294	1954
85.009 à 022	1954	92.201 et 202	1953	96.297 et 298	1954
85.024 à 053	1954	92.207 à 212	1953		

SOCIETE SABLAISE DES EAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.300.000 F

SIÈGE SOCIAL :

23, RUE ERNEST-DELVAUT, LES SABLES-D'OLONNE (VENDÉE)

R. C. : les Sables-d'Olonne n° 498.

Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 juillet 1942.

Douzième amortissement.

Utilisant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces obligations, la Société sablaise des eaux a procédé au rachat en Bourse des 90 obligations 4 1/2 0/0 juillet 1942 formant la totalité des obligations à amortir au 1er juillet 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Toutes les obligations sorties aux tirages antérieurs sont actuellement remboursées.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Avis d'autorisation.

Par arrêté du préfet de police en date du 28 avril 1954, la Société des établissements René Bertrand est autorisée à installer à Bobigny, 85 *bis*, rue de Paris :

Un atelier d'estampage, matriçage des métaux et alliages par choc mécanique (2e classe) ;
Un atelier de traitement des métaux par les acides (3e classe) ;
Un atelier de meulage des métaux et alliages (3e classe).

Copie dudit arrêté déposée aux archives de la mairie de Bobigny.

AVIS DIVERS

SOCIETE DES ŒUVRES DE MER

(Reconnue d'utilité publique par décret du 7 décembre 1898.)

L'assemblée générale annuelle prévue par les articles 8 et 10 des statuts aura lieu le mardi 15 juin 1954, à onze heures quinze, 5, rue Quentin-Bauchart, à Paris (8e).

ORDRE DU JOUR

Rapport financier et rapport du conseil d'administration ; Résolutions.

CREDIT ALGERIEN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE LOUIS-LE-GRAND, PARIS (2e)

R. C. : Seine 66672 ; L. B. F. n° 50.

Le coupon n° 129 sera mis en payement, à partir du 8 juin 1954, au siège social et aux caisses de la succursale 6, rue Jules-Ferry, à Alger, au prix net de 225 F.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

ORDONNANCE

Le certificat collectif d'hérédité délivré le 4 février 1949, après le décès de Caroline Barbe, née Biffmann, épouse divorcée de Graumes (Frédéric), domiciliée en dernier lieu à Soultz-sous-Forêts et y décédée le 30 décembre 1944, est annulé (VI 10/49).

Soultz-sous-Forêts, le 5 mai 1954.

Tribunal cantonal.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

1er mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Clairs logis vabrais.** But : mise en œuvre de tous moyens appropriés pour la construction, la réparation de maisons d'habitation. Siège social : mairie de Vabre (Tarn).

4 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Amicale des anciens élèves et amis de l'école publique de Villers-le-Sec.** But : développer les diverses œuvres postscolaires conformément aux statuts déposés à la sous-préfecture. Siège social : école de garçons, Villers-le-Sec (Aisne).

5 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Comice agricole de Lezardrieux.** But : organisation de concours et expositions agricoles périodiques. Siège social : mairie, Pleumeur-Gautier (Côtes-du-Nord).

10 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. Association de football **Sporting-Club de Pontaillac.** But : propagande pour le sport en plein air en général et le football en particulier. Siège social : 89, boulevard Champlain, Royan (Charente-Maritime).

12 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association pour la défense et l'extension de la culture.** But : défendre et promouvoir par tous les moyens la culture sous toutes ses formes. Siège social 131, rue Chaponnay, Lyon.

17 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association Saint-Baudele.** But : éducation populaire par la musique, la lecture et les voyages et colonies de vacances. Siège social : 16, rue de l'Eglise, Plombières-les-Dijon.

17 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Syndicat d'initiative de Rocroi.** But: augmenter la prospérité de Rocroi, particulièrement en organisant la région au point de vue touristique. Siège social: mairie, Rocroi.

17 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Bridge-Club d'Hyères.** But: développement et étude du jeu de bridge. Siège social: 1, avenue Gambetta, Hyères (Var).

18 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Union des artistes catholiques bourguignons.** But: réunions des artistes. Siège social: 3, rue Turgot, Dijon.

18 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **La Laurentaise.** But: éducation populaire sous toutes ses formes, physique, intellectuelle, morale, sociale, religieuse; entretien de garderie, patronage, école, toutes œuvres pouvant entrer dans le but de l'association. Siège social: presbytère, Saint-Laurent-sur-Gorre (Haute-Vienne).

18 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Groupement d'entreprises de bâtiments et travaux publics de la région de Béthune.** But: étudier, établir, proposer, exécuter, et ce, plus spécialement dans la région de Béthune, les programmes de construction nécessaires aux besoins de la région. Siège social: 6-8, rue Sadi-Carnot, Béthune (Pas-de-Calais).

18 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association professionnelle des internes et anciens internes en médecine des hôpitaux de Clermont-Ferrand.** But: resserrer les liens de camaraderie et perpétuer les amitiés contractées à la salle de garde. Siège social: salle de garde de l'Hôtel-Dieu, Clermont-Ferrand.

18 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Amicale des commerçants de Longwy.** But: resserrer les liens de confraternité; aider au développement économique de la ville de Longwy. Siège social: chez M. Robert Picard, rue Labro, à Longwy (Meurthe-et-Moselle).

19 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Edpérance sportive de Maison-Carrée.** But: pratique du sport, athlétisme, football. Siège social: 11, rue Arago, Maison-Carrée.

19 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Avenir Basket sallelois.** But: éducation physique et morale des jeunes gens et propagande intensive du basket-ball. Siège social: mairie, Salleles-d'Aude (Aude).

20 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des Castors de Vendin-lez-Bethune.** But: aider les membres de l'association qui, en dehors de leur activité professionnelle normale, travaillent à la construction de leur logement. Siège social: à la mairie, Vendin-lez-Béthune (Pas-de-Calais).

20 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **La Boule usoise.** But: pratiquer et développer le sport bouliste et participer aux concours. Siège social: hôtel des Voyageurs, place du Commerce, à Us (Seine-et-Oise).

20 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Comité des fêtes de Mouzay.** But: l'organisation des fêtes locales. Siège social: mairie de Mouzay (Indre-et-Loire).

20 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Société des courses de Percy.** But: amélioration de la race chevaline dans les conditions fixées par la loi du 2 juin 1891, qui a réglementé l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux en France et plus particulièrement l'encouragement à l'élevage du demi-sang et du pur sang. Siège social: mairie de Percy.

20 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Œuvre d'entr'aide de la délégation cantonale de Tourcoing et de ses cantons.** But: venir en aide aux enfants nécessiteux des écoles publiques situées dans le rayon d'action de la délégation cantonale de Tourcoing et de ses cantons. Siège social: mairie de Tourcoing.

21 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Club Villefranche-Danse.** But: grouper les personnes désirant se perfectionner dans la danse de salon et l'organisation de championnats de dance. Siège social: 119, rue Nationale, Villefranche (Rhône).

21 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association ennetiéroise d'éducation populaire.** But: éducation de la jeunesse par l'organisation de conférences, de théâtre, cinéma, bibliothèque, voyages organisés. Siège social: salle des fêtes, rue de l'Eglise, Ennetières-en-Weppes.

21 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Service médical interprofessionnel de Chinon pour la médecine du travail.** But: mettre en application la loi du 11 octobre 1946, complétée par le décret du 26 novembre 1946, relative à l'organisation des services médicaux du travail. Siège social: à la mairie de Chinon (Indre-et-Loire).

21 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association immobilière des municipaux nantais.** But: mettre tout en œuvre pour aider les adhérents à accéder à la propriété. Siège social: hôtel de ville de Nantes.

24 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association des industriels et commerçants locataires de la S. N. C. F. zone 3, de la ville de Tours.** But: étude et défense des industriels et commerçants occupant les locaux de la S. N. C. F., zone 3, à Tours. Siège social: palais du Commerce, 4, rue Jules-Favre, Tours.

24 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Vacances et montagne de l'école Urbain IV.** But: organiser des vacances en montagne. Siège social: 8, rue du Palais-de-Justice, Troyes.

24 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association des services interprofessionnels d'Annecy, canton d'Annecy-Nord, Annecy-Sud, Rumilly, Alby, Thônes, Thorens, Cruseilles.** But: organisation des services médicaux conformément aux dispositions de la loi du 11 octobre 1946 et de son décret. Siège social: 12, rue du Lac, Annecy.

25 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Langue et littérature provençales.** But: célébration des fêtes concernant le centenaire du Félibrige. Siège social: musée Calvet, 65, rue Joseph-Vernet, Avignon.

26 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **L'Echo du Gave.** But: groupement de familles pour séjour de vacances dans des maisons familiales. Siège social: 42, rue du Général-Buat, Nantes.

26 mai 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Union départementale des combattants volontaires de la résistance.** But: grouper les titulaires de la carte de combattant volontaire de la résistance dans un but d'entr'aide et d'union. Siège social: 2, rue Stanislas-Digeon, Montpellier.

MODIFICATIONS

29 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **L'Union musicale de Saint-Satur** modifie et précise son but: association d'éducation populaire, enseignement public et gratuit, individuel et collectif de la musique. Siège social: mairie de Saint-Satur.

7 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération nationale des sociétés de caution mutuelle de négociants en produits du sol** transfère son siège social du 20, rue Thérèse, Paris, au 248, Bourse de Commerce de Paris.

13 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. La Troupe Bravac change son titre qui devient **Groupe lyrique de Firminy.** But: encouragement au théâtre et à la musique. Siège social: 4, rue de l'Hôpital, Firminy.

13 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Avenir musical et salle de lecture de Firminy change son titre qui devient **Avenir musical de Firminy.** But: encouragement à la musique. Transfert du siège social de la rue des Abattoirs, Firminy, à l'avenue de la Gare, à Firminy.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

1er décembre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Douai le 12 mai 1954.) **Union des sociétés polonaises féminines en France** (section de Montigny-en-Ostrevent). But: conserver parmi les membres ainsi que dans la localité de sa colonie la langue polonaise et la culture du pays. Siège social: groupe de la Ferme, salle des réunions, Montigny-en-Ostrevent (Nord).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.